

Citoyenneté



Bénévolat



Guide de l'engagement

Tout au long de la vie

Hauts-de-France



Volontariat



Solidarité

Soutenu par

SOMMAIRE

LA CITOYENNETÉ

5

La réserve civique	6	S'engager dans la vie étudiante	13
Le contexte et l'historique de la création de la réserve civique	6	Les différentes instances	13
La réserve civique aujourd'hui	7	Les organisations étudiantes représentatives	14
Les réserves existantes	8		
Le service national universel	8		
Voter	9	S'engager dans le monde du travail	14
Les élections municipales	9	Le comité social et économique	14
Les élections départementales	9	Le délégué syndical	14
Les élections régionales	9	L'élection TPE - Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI)	15
Les élections nationales	10	Le conseiller prud'homme	15
Les élections européennes	10		
S'engager au niveau local et régional	10	Les adresses	16
L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes	10		
Les Conseils de jeunes des collectivités territoriales	10		
S'engager dans la vie scolaire	11		
Les différentes instances	11		
La maison des lycéens	12		
Les syndicats lycéens	12		

LE VOLONTARIAT

18

Qu'est-ce que le volontariat	19	Le programme des volontaires des Nations unies	23
Les différentes formes de volontariat	19	Le congé de solidarité internationale	24
Le service civique	19	Les adresses	25
Le corps européen de solidarité	22		
Sapeur-pompier volontaire	22		

LE BÉNÉVOLAT

28

Qu'est-ce que le bénévolat	29	La formation des bénévoles	35
Définition	29	Les formations thématiques	35
La reconnaissance et la valorisation	30	Le certificat de formation à la gestion associative	35
Les différentes formes de bénévolat	31	Les organismes	35
Le bénévolat dans les associations humanitaires	31	Les adresses	36
S'engager dans une association	31		
Les chantiers de jeunes bénévoles	34		

S'ENGAGER, QUELLE RECONNAISSANCE ?

53

Le compte engagement citoyen	53	La valorisation de l'engagement des étudiants	55
Le public concerné	53	La procédure	55
Les activités prises en compte	53	Les activités prises en compte	55
Comment déclarer ces activités	54		
Utilisation des heures acquises	54		

Besoin d'une information fiable et à jour
sur l'ensemble des thématiques qui concernent les jeunes ?

Toute l'Information Jeunesse en Hauts-de-France est sur **ij-hdf.fr**





LA CITOYENNETÉ

1. LA RÉSERVE CIVIQUE	6
Le contexte et l'historique de la création de la réserve civique	6
Le contexte	6
La singularité de la réserve civique	6
Quelles sont les caractéristiques de la réserve civique	6
La réserve civique aujourd'hui	7
Les réserves existantes	8
La réserve citoyenne de l'Éducation nationale	8
La réserve citoyenne de la police nationale	8
La réserve citoyenne de défense et de sécurité	8
La réserve communale de sécurité civile	8
Le service national universel	8
2. VOTER	9
Les élections municipales	9
Les élections départementales	9
Les élections régionales	9
Les élections nationales	10
Le Président de la République	10
L'assemblée nationale	10
Le sénat	10
Les élections européennes	10
3. S'ENGAGER AU NIVEAU LOCAL ET RÉGIONAL	10
L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes	10
Les conseils de jeunes des collectivités territoriales	11
4. S'ENGAGER DANS LA VIE SCOLAIRE	11
Les différentes instances	11
La coopérative d'école	11
Le délégué de classe	11
Le conseil de la vie collégienne	12
Le conseil de la vie lycéenne	12
Le conseil académique de la vie lycéenne	12
Le conseil national de la vie lycéenne	12
La maison des lycéens	12
Les syndicats lycéens	12
5. S'ENGAGER DANS LA VIE ÉTUDIANTE	13
Les différentes instances	13
Le conseil d'administration de l'université	13
Le conseil académique (CAc)	13
• <i>La Commission de la recherche</i>	
• <i>La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire</i>	
Les organisations étudiantes représentatives	14
6. S'ENGAGER DANS LE MONDE DU TRAVAIL	14
Le comité social et économique	14
Délégué syndical	14
Élection TPE - CPRI	15
Conseiller prud'homme	15
7. LES ADRESSES	16

1. La réserve civique

Le contexte et l'historique de la création de la réserve civique

Le contexte

Après les attentats de janvier 2015, les Français ont témoigné de la force de leur attachement aux valeurs républicaines et de leur volonté de les défendre, de les partager et de les promouvoir.

Pour répondre à cet élan d'engagement des citoyens, le Président de la République avait souhaité en janvier 2016 l'extension d'une «réserve citoyenne» qui viendrait, ponctuellement, en cas de crise, en appui des administrations.

Suite au rapport « Pour que vive la fraternité/ Propositions pour une réserve citoyenne » de Jean-Marc Sauvé et Claude Onesta, le Président de la République annonçait la création d'une réserve civique offrant ainsi «à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en s'engageant, à titre bénévole et occasionnel, sur des projets d'intérêt général».

La Réserve civique est désormais inscrite dans la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, elle offre :

- un renforcement des dispositifs existants en matière d'engagement citoyen,
- l'institution d'un haut-commissaire à l'engagement civique, chargé de mettre en œuvre et promouvoir la Réserve civique, d'assurer le développement du service civique et de coordonner les réflexions sur l'extension de la journée défense et citoyenneté, il est chargé de son développement et coordonne sa mise en œuvre par les autorités territoriales de gestion.

La singularité de la réserve civique

La composante de la réserve civique est renforcée d'un point de vue stratégique et opérationnel à travers :

- l'instauration d'un haut-commissaire de l'engagement
- une charte de la réserve civique, qui en définit le cadre, ses domaines d'actions, les engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil
- la création d'une plateforme numérique qui centralise toutes les missions et met en relation candidats réservistes et organismes d'accueil.

Quelles sont les caractéristiques de la réserve civique

La réserve civique consiste en un engagement bénévole ponctuel et à temps partiel au service de missions et de projets d'intérêt général inspirés par les valeurs de la République dans les domaines d'action que sont déjà ceux du service civique : la solidarité, l'éducation, la culture, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont d'une part les réserves opérationnelles, reposant sur des compétences professionnelles et soumises aux autorités d'emploi et d'autre part l'engagement bénévole dans le monde associatif.

Elle vient, avec le service civique, parachever une offre d'engagement qui permet à chacun, citoyen français ou étranger en France, d'agir au service de la République en fonction de ses aptitudes, de ses compétences et de sa disponibilité.

Les réservistes sont recrutés sur la base du volontariat, sans critère de sélection mais en identifiant aussi précisément que possible les compétences acquises. En effet, leur spécificité

est d'accueillir des citoyens sur leur motivation et leur engagement bénévole.

La réserve civique aujourd'hui

Créée par la Loi «Égalité et citoyenneté» du 27 janvier 2017, elle regroupe les quatre formes de réserves thématiques déjà existantes et offre un nouvel élan aux valeurs de la République par une réserve civique générale, ouverte à tous, au service de missions d'intérêt public.

Elle permet ainsi à tout citoyen de s'engager bénévolement et de façon occasionnelle pour des missions ponctuelles ou récurrentes auprès des pouvoirs publics ou des associations à but non lucratif.

Les domaines sont variés :

- culture,
- santé,
- solidarité,
- sport,
- environnement,
- éducation,
- mémoire et citoyenneté,
- coopération internationale,
- sécurité,
- interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La charte de la réserve civique fixant les engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil est consultable sur la plate-forme unique de la Réserve civique.

Cette plateforme permet :

- » à tous de s'informer sur l'utilité, le fonctionnement de la réserve, les conditions et modalités d'inscription, etc.
- » aux citoyens de s'inscrire et de trouver une mission
- » aux organismes d'accueil (associations, collectivités, services de l'État) de s'inscrire et de proposer des missions
- » aux autorités de gestion locales et nationales de gérer la plateforme.

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>

✓ Quelle différence avec un Service civique ?

- La réserve civique s'adresse à toute personne de plus de 18 ans ou de 16 ans (avec accord des responsables légaux), sans limite d'âge maximale. La personne s'investit dans une mission à titre bénévole et ne reçoit aucun salaire ou indemnité.
- Le service civique concerne les 16 - 25 ans (30 ans sous conditions), il s'inscrit dans le volontariat et les jeunes perçoivent une indemnisation (pour plus de détails, consultez le chapitre du volontariat, un paragraphe est consacré au Service civique page 19).



Les réserves existantes

La réserve citoyenne de l'Éducation nationale

Tout citoyen majeur peut apporter bénévolement un appui aux enseignants ou aux équipes du périscolaire en matière d'éducation à la laïcité et à la citoyenneté, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de lutte contre toutes les formes de discriminations, par le témoignage de son expérience ou par sa participation à des actions éducatives destinées à développer la vie démocratique au collège et au lycée.

<https://www.education.gouv.fr/la-reserve-ci-toyenne-3020>

La réserve citoyenne de la police nationale

Tout citoyen de plus de 18 ans, a la possibilité de s'engager bénévolement auprès des policiers, dans diverses missions auprès de la population (prévention, médiation, aide aux victimes, etc.). Une formation de 2 jours est dispensée.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité

Bénévole, le citoyen peut intervenir sur des actions de recrutement, de communication, etc. Il peut aussi intégrer la réserve citoyenne cyberdéfense (RCC).

Le service national universel (SNU)

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans et devrait à terme remplacer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Elle se déroule en 3 phases dont les deux premières obligatoires :

Une phase, dite de cohésion, de 2 semaines, se passe dans un département autre que celui de la résidence et en hébergement collectif. Plusieurs modules collectifs et individuels rythment cette phase : participation à la tenue du centre (repas, nettoyage, organisation des activités...),

Celle-ci rassemble professionnels et étudiants en fin d'études.

Il est possible également de s'investir en tant que réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) pour promouvoir les principes de citoyenneté et de civisme et faire connaître les possibilités d'insertions professionnelles offertes par les armées auprès des jeunes issus des quartiers sensibles.

La réserve communale de sécurité civile

Il s'agit d'un contrat entre le maire et un citoyen, celui-ci vient en renfort des secouristes et des pompiers en cas de catastrophe naturelle ou d'accident industriel. Il n'y a pas de conditions particulières.

<http://www.cnrcsc.org/>

Pour tout renseignement complémentaire sur ces différentes réserves, consultez :

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/engagement/dispositifs/>

initiation au code de la route, jeux de rôle sur les institutions nationales et européennes, bilan de santé, bilan des compétences, illettrisme et électronique...

Une période de 84 h, pour effectuer une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique, les pompiers, les gendarmes, elle peut être faite tout au long de l'année ou hors temps scolaire.

Après ces 2 périodes, le jeune, de 16-30 ans, peut décider de poursuivre par un engagement d'au moins 3 mois dans l'une des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie, sapeurs-pompiers volontaires, corps européen de solidarité, etc.

<https://www.snu.gouv.fr/>
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13456>

2. Voter

Faire usage de son droit de vote, c'est participer à la démocratie !

Pour pouvoir voter aux élections municipales, présidentielles, européennes, vous devez vous inscrire sur les listes électorales.

L'inscription se fait automatiquement dès que vous avez atteint 18 ans, dès lors que le recensement a été effectué en vue de la journée défense et citoyenneté.

Pour ceux qui ne seraient pas recensés ou qui auraient déménagé entre temps, il convient d'aller s'inscrire à la mairie ou en ligne jusqu'au 6ème vendredi précédant le 1er tour de

l'élection, ou dans certains cas jusqu'à 10 jours avant l'élection.

Le vote par procuration est possible si vous êtes absent de votre commune ou dans l'impossibilité de vous déplacer. Dans ce cas, vous choisissez une personne et allez faire la déclaration auprès du commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail, ou en ligne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F1604>

Les élections municipales

Vous désignez les conseillers municipaux qui vont élire le maire de votre commune pour un mandat de 6 ans.

<https://www.vie-publique.fr/election-municipale>

Les élections départementales

Elles concernent l'élection des membres qui siègent au Conseil départemental, qui élisent à leur tour, le président du Conseil départemental pour six ans.

Les conseillers départementaux sont élus pour

six ans dans chaque canton au scrutin binominal à deux tours. Les candidats se présentent en binôme composé d'une femme et d'un homme. Les missions du Conseil départemental couvrent la solidarité sociale, l'éducation, l'aménagement, l'action culturelle.

Les élections régionales

Vous votez pour élire vos conseillers régionaux qui vont siéger au Conseil régional pendant 6 ans. La France compte 13 régions métropole (y compris la Corse). Le Conseil régional gère le domaine de la formation (lycée, formation

professionnelle, apprentissage...), le patrimoine régional, les aides aux entreprises, le transport régional etc.

Les élections nationales

Le Président de la République

C'est le chef de l'État, élu pour 5 ans au suffrage universel direct qui est garant de la Constitution française, c'est lui qui oriente la politique de la nation. Il détient le droit de grâce et doit veiller à l'application des traités internationaux.

L'Assemblée nationale

577 députés élus au suffrage universel direct tous les 5 ans, ce sont les élections législatives.

Elle étudie, débat et vote des lois et le budget de l'État. Elle peut être dissoute par le Président de la République.

Le sénat

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de députés et d'élus locaux.

Les élections européennes

Ce sont, pour l'instant, 27 États-membres qui cohabitent dans l'espace européen, plus de 470 millions d'habitants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Suède.

Vous votez tous les 5 ans pour l'élection des

députés qui siègent au Parlement européen. Celui-ci agit dans trois domaines :

- législatif (il peut soumettre des propositions de textes au Conseil des ministres),
- budgétaire (en concertation avec le Conseil, il établit le budget de l'UE)
- contrôle sur la Commission (il en élit le président et a un droit de regard sur le choix des autres membres de la Commission, etc.).

3. S'engager au niveau local et régional

L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej)

L'Anacej encourage et accompagne les collectivités locales et associations qui mettent en place des conseils d'enfants, de jeunes

ou toute autre structure participant à la vie locale et citoyenne.

Les conseils de jeunes des collectivités territoriales

La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté permet à toute collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale de créer un conseil de jeunes.

Ainsi, tout jeune de moins de 30 ans,

résidant ou suivant un enseignement secondaire ou supérieur dans un établissement sur le territoire concerné, peut faire partie de ces conseils. Il participe ainsi à la politique jeunesse en donnant son avis et peut proposer des projets en lien avec les préoccupations des jeunes.

C'est à chaque collectivité ou établissement de fixer la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de jeunes.

<https://www.jeunes.gouv.fr/Les-conseils-de-jeunes>

4. S'engager dans la vie scolaire

Plusieurs moyens vous permettent de vous investir au sein de votre école, collège, lycée et de représenter les autres élèves, défendre s'il en est besoin leurs intérêts, présenter des améliorations, des projets.

Vous pouvez vous présenter en tant que délégué de classe ou au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Pour connaître en détail tous les aspects de ces engagements, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Éducation nationale, ou la circulaire du ministère du 20-09-2016 : <https://www.education.gouv.fr/vie-lycee-41546>

Calendrier des élections

Délégués de classe (collège, lycée) :

au plus tard la 7e semaine après la rentrée,

Conseil de la vie lycéenne (CVL) : renouvelé par moitié, chaque année, élu pour 2 ans,

Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) : au plus tard la 13e semaine après la rentrée, tous les deux ans,

Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) : lors de la 1ère réunion du CAVL.

Les différentes instances

Chaque année ont lieu les semaines de l'engagement, généralement en septembre-octobre, afin de sensibiliser les lycéens à l'engagement sous toutes ses formes, au sein ou hors établissement (instances représentatives, associations).

C'est l'occasion pour les lycéens d'être informés lors d'une session d'information (d'une durée d'au moins 1 heure) de leurs droits et devoirs, du fonctionnement des instances lycéennes et de la vie de l'établissement. Des temps de rencontre et d'échange avec les représentants lycéens sont organisés.

Ils sont également amenés à rencontrer les associations partenaires de l'établissement, lesquelles se présentent et les invitent à s'engager.

<https://www.education.gouv.fr/les-semaines-de-l-engagement-engagez-vous-pour-faire-vivre-votre-college-et-votre-lycee-9857>

La coopérative d'école

C'est un regroupement d'élèves du primaire (élus par leurs pairs) et d'adultes (enseignants, parents). «La coopérative contribue à l'éducation associative et citoyenne des élèves grâce à des projets pédagogiques qui les responsabilisent, à mesure de l'évolution de leurs compétences» (source www2.occe.coop).

Le délégué de classe

C'est l'intermédiaire entre les élèves et les enseignants, il assiste au conseil de classe, il défend éventuellement les élèves en difficulté.

LA CITOYENNETÉ

Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Le CVC est constitué de représentants d'élèves, de deux représentants des personnels dont un personnel enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves et du chef d'établissement. C'est le conseil d'administration du collège qui établit le mode du choix des représentants, soit par désignation, soit par élection.

Ils échangent et travaillent sur l'organisation du temps scolaire, l'accompagnement des élèves, sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers, les conditions de vie, le respect des règles...

Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Il est constitué de 10 lycéens élus pour 2 ans par tous les élèves du lycée (renouvelés par moitié tous les ans), des représentants des personnels et des parents.

Il est consulté pour les aspects de la vie quotidienne : la restauration, l'internat, l'organisation des études... et monte des projets au sein du lycée.

5 membres sont élus au sein du CVL pour représenter les lycéens au Conseil d'administration du lycée.

La maison des lycéens

Association gérée par des lycéens de plus de 16 ans, elle propose ou soutient des projets d'ordre sportif, culturel, humanitaire ou citoyen,

Les syndicats lycéens

Ils défendent les intérêts des lycéens et sont présents au sein des différents conseils de la vie

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Représenté par 20 lycéens élus par les représentants des CVL, pour 2 ans, et 20 membres adultes désignés par le recteur d'académie, il est l'intermédiaire entre le CVL et le CNVL. Il donne son avis sur la vie dans les lycées de l'académie et le travail scolaire. Il est présidé par le recteur. L'élection a lieu au plus tard la 13e semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Il est constitué de 33 lycéens, dont le représentant et son suppléant, élus par les représentants du CAVL.

Il donne son avis sur le travail scolaire, la vie matérielle, sociale et culturelle. L'élection a lieu au plus tard la 15e semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

elle peut être épaulée par le CVL. Ce n'est pas obligatoirement un lieu physique.

<https://www.education.gouv.fr/creer-et-gerer-une-maison-des-lyceens-8258>

lycéenne. Le plus représenté est la Fédération indépendante et démocratique lycéenne (FIDL)
<https://fidl.org/>

S'engager dans la vie étudiante

Les différentes instances

Le conseil d'administration de l'université

Il est constitué de 24 à 36 membres dont 8 à 16 représentants des enseignants, 4 ou 6 étudiants, 4 ou 6 des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des

bibliothèques et 8 personnalités extérieures. Il détermine la politique de l'établissement. Ses membres élisent le Président de l'université.

Le conseil académique (CAc)

Il regroupe les membres de la Commission de la Recherche (CR) -ex Conseil Scientifique- et ceux de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et traite de questions individuelles : recrutements, affectations et carrières des enseignants-chercheurs, ainsi que d'une section disciplinaire.

- ✓ la Commission de la Recherche

Elle répartit l'enveloppe des moyens destinés à la recherche et allouée par le CA, adopte toute mesure visant à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle... Elle est constituée de 20 à 40 membres, dont 60 à 80 % de représentants des personnels, 10 à 15 % de représentants de doctorants inscrits en formation initiale ou continue et 10 à 30 % de personnalités extérieures.

- ✓ La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Elle est chargée de répartir l'enveloppe des moyens destinés à la formation et allouée par le CA. Elle est consultée sur les activités pédagogiques, les nouveaux diplômés, les projets de filières, les règles relatives aux examens, la vie étudiante...

Elle est composée de 20 à 40 membres dont 75 à 80 % de représentants, d'une part des enseignants-chercheurs et enseignants, et d'autre part, des étudiants, à part égale.



Pour connaître en détail la composition et le rôle des différentes instances des établissements d'enseignement supérieur, rendez vous sur l'un de ces sites :



UPJV

<https://www.u-picardie.fr/l-universite/presentation/instances/>



Parfaire

Association des responsables de formation des établissements d'enseignement supérieur
<https://association-parfaire.fr/> onglet «Formations et productions» puis dans «Brochures» «Structures et fonctionnement des ESR 2021»



Université de Lille

<https://www.univ-lille.fr/universite/organisation/>

Les organisations étudiantes représentatives

Elles défendent les intérêts des étudiants et les représentent auprès des institutions comme le CROUS, les collectivités locales... Ils sont élus tous les deux ans pour intervenir au sein du Conseil d'administration du CROUS et de l'université.

Les plus connues : Union nationale des étudiants de France <http://unef.fr/>, Fédération des associations générales étudiantes <https://www.fage.org/>.

5. S'engager dans le monde du travail

Le comité social et économique

Selon l'ordonnance du 22 septembre 2017 une instance unique de dialogue social regroupant la délégation du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, appelée Comité social et économique (CSE) est mis en place dans les entreprises comptant plus de 11 salariés pendant 12 mois consécutifs.

Il est constitué de l'employeur et d'une délégation du personnel élue par les salariés.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) (qui regroupe dorénavant l'ex DIRECCTE et les services déconcentrés de la cohésion sociale), consultez notre carnet d'adresses ou le site du Ministère du travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/le-cse-dans-les-entreprises-de-11-a-49-salaries>

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/organisation/article/dreets-directions-regionales-de-l-economie-de-l-emploi-du-travail-et-des>

Le délégué syndical

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas de délégué syndical, sauf convention ou un accord collectif contraire ou si un délégué du personnel est désigné comme délégué syndical.

S'il existe un syndicat dans votre entreprise, il peut nommer un représentant, il n'y a pas d'élection.

Le salarié candidat doit être âgé d'au moins 18 ans, travailler depuis un an minimum dans l'entreprise, adhérer à un syndicat représentatif et jouir de ses droits civiques. Il peut faire des propositions, négocie, défend les salariés.

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/les-delegues-syndicaux>

L'élection TPE - Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI)

Les salariés des TPE (les entreprises de moins de 11 salariés) sont appelés à voter, dans le cadre d'un scrutin régional, pour l'organisation syndicale de leur choix et non pour une personne rattachée à un syndicat. Ce vote a lieu tous les 4 ans et leur permet :

- d'une part de déterminer la représentativité des différents syndicats de salariés, et par conséquent de désigner les salariés qui siégeront à la Commission paritaire régionale interprofessionnelle
- d'autre part de déterminer la répartition des conseillers prud'hommes représentant les salariés appelés à siéger à partir de cette année.

La CPRI est constituée de vingt membres, salariés et employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés, désignés, pour dix d'entre eux, par les organisations syndicales de salariés

et, pour les dix autres, par les organisations professionnelles d'employeurs.

les CPRI se sont substituées aux Fongecif et sont appelées «Transitions Pro» suivi du nom de la région.

Les missions de la CPRI :

- L'instruction, la vérification et la prise en charge du projet de transition professionnelle des salariés
- L'information du public sur les organismes délivrant le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Le contrôle de la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/cpir>

Le conseiller prud'homme

Les conseillers prud'hommes font office en premier lieu de conciliateurs puis en cas d'échec de juges du travail afin de régler les litiges entre les salariés et leurs employeurs.

Les conseillers sont nommés par les ministères du travail et de la justice selon la mesure d'audience des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Une formation initiale, commune aux conseillers prud'hommes salariés et employeurs, de 5 jours leur est délivrée.

Pour connaître en détail les quatre étapes de la procédure de désignation des conseillers prud'hommes, les conditions pour être candidat, etc. consultez le site dédié aux nouvelles mesures :

www.designation-prudhommes.gouv.fr

➤ LA RÉSERVE CIVIQUE

➤ Site national de la Réserve civique

<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>

➤ VOTER

<https://www.service-public.fr>

rubrique «Papiers - citoyenneté»

puis «Élections»

➤ LA VIE LOCALE ET RÉGIONALE

➤ Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes

<http://anacej.fr/>

➤ Les Conseils de jeunes des collectivités territoriales

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - Article 55

Titre Ier : Émancipation des jeunes, citoyenneté et participation

• Chapitre II : Accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie

➤ LA VIE SCOLAIRE ET ÉTUDIANTE

➤ Les semaines de l'engagement

<http://www.education.gouv.fr>

➤ Office Central de la Coopération à l'École

<https://ad02.occe.coop/>

<http://www.occe.coop/~ad59/>

<http://www.occe.coop/~ad60/>

<https://ad62.occe.coop/>

<http://www.occe.coop/~ad80/>

➤ LE MONDE DU TRAVAIL

➤ Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>

En raison du Coronavirus, l'accueil du public est restreint dans les locaux de la DREETS :

<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/Contacts-a-distance-accueil-restreint-et-sur-rendez-vous>

Directions régionales

Siège à Lille

Les Arcades de Flandre

70 rue Saint Sauveur

BP 30502

59022 Lille Cedex

Tél : 03 20 96 48 60

npdcp.direction@dreets.gouv.fr

Site d'Amiens
40 rue de la Vallée
BP 71710
80017 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 22 41 41
npdcp.direction@dreets.gouv.fr
Pour prendre rendez-vous avec
les services de renseignements
droit du travail en Hauts-de-
France, un seul numéro du
lundi au vendredi pour toute
la région
Tél : 0 806 000 126

Directions départementales - DDETS

L'accueil physique se fait sur
rendez-vous

Aisne

Cité administrative
02016 Laon Cedex
Tél : 03 60 81 50 00
Tél : 03 23 26 35 00
ddets-directeur@aisne.gouv.fr

Nord

Site de Lille
Immeuble «Le République»
77 rue Léon Gambetta
BP 665
59033 Lille Cedex
Tél : 03 20 12 55 55
ddets-l59-renseignements@nord.
gouv.fr

Nord - Valenciennes

Les Tertiales
Rue Marc Lefrancq
BP 487
59301 Valenciennes Cedex
Tél : 03 27 09 96 96
ddets-59v-renseignements@nord.
gouv.fr

Oise

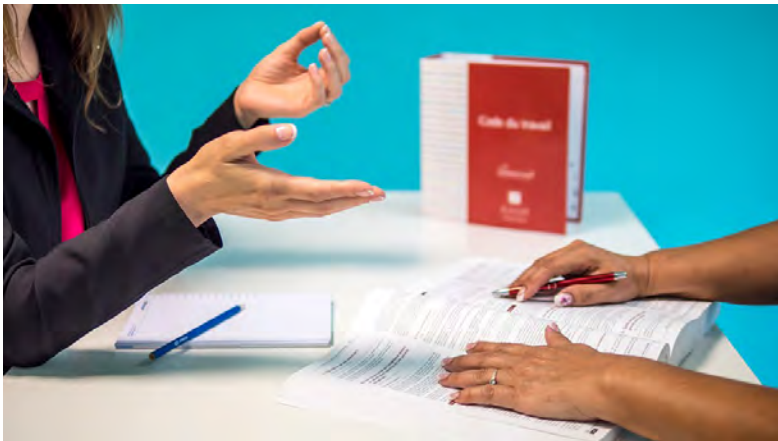
101 avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 06 26 26
ddets-renseignements@oise.gouv.fr

Pas-de-Calais

5 rue Pierre Bérégofoy
BP 60539
62008 Arras Cedex
Tél : 03 21 60 28 00
ddets-renseignements@pas-de-ca-
lais.gouv.fr

Somme

40 rue de la Vallée
CS 54203
80042 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 22 41 41
ddets-renseignement@somme.
gouv.fr





LE VOLONTARIAT

1. QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT 19

2. LES DIFFÉRENTES FORMES DE VOLONTARIAT 19

Le service civique 19

Le volontariat associatif 20

Les VIE/VIA 20

- *Le volontariat international en entreprise (VIE)* 20

- *Le volontariat international en administration (VIA)* 20

Le volontariat de solidarité à l'international (VSI) 21

Le volontariat franco-allemand 21

- *Le volontariat écologique franco-allemand* 22

Le corps européen de solidarité (CES) 22

Devenir sapeur-pompier volontaire (SPV) 22

Le sapeur-pompier volontaire 22

Le jeune sapeur-pompier 22

Le service civique chez les sapeurs-pompiers 23

Le programme des volontaires des Nations unies (VNU) et le VNU jeunes 23

- *Le VNU* 23

- *Le VNU jeunes* 24

Le congé de solidarité internationale (CSI) 24

3. LES ADRESSES 25

1. Qu'est-ce que le volontariat

Le volontaire s'investit au sein d'une association ou entreprise avec une mission et une durée précises.

Il perçoit une indemnité (non imposable) et bénéficie d'une couverture maladie.

D'autres offres peuvent s'y ajouter en fonction des conditions avec l'organisme choisi : le logement, les frais de transport, etc.

Plusieurs formules de volontariat existent avec leurs propres champs d'action et leurs propres conditions d'accès.

2. Les différentes formes de volontariat

Le service civique

Le service civique permet de participer à des missions variées tout en facilitant l'insertion professionnelle. Il peut s'effectuer dans différents organismes en France mais aussi à l'étranger pour une durée de 6 à 12 mois.

Le service civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), français ou ressortissants de l'UE. Les non européens doivent justifier d'un an de résidence en France.

Une période de césure peut être demandée à son établissement d'enseignement supérieur pour effectuer un Service Civique.

Vous bénéficierez d'une formation civique et citoyenne, délivrée au moins pour moitié dans les trois premiers mois de votre mission, comprenant deux volets :

- l'un, théorique, destiné à vous sensibiliser aux enjeux et valeurs de la citoyenneté
- l'autre, pratique, consistant à vous former au premiers secours de niveau 1 (PSC1)

Selon votre situation, vous percevrez une aide comprise entre 580 € et 689 €/mois, si vous bénéficiez de l'allocation logement ou de l'allocation adulte handicapée, celles-ci sont maintenues :

- Une indemnité de 473,04 € nets/mois, intégralement financée par l'État, vous est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sans transiter par la structure d'accueil

- la structure d'accueil vous devra une prestation, en espèce ou en nature, d'un montant de 107,57 €/mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)

- vous pourrez, si votre situation le justifie, bénéficier d'une majoration de l'indemnité de l'État de 107,68 €/mois (bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà)

- Vous bénéficiez d'une couverture sociale intégrale et d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de votre mission

Une carte de volontaire est envoyée par l'Agence de service civique, elle permet de bénéficier des mêmes avantages financiers que les étudiants.

Il est possible de faire un service civique dans 9 domaines :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence en cas de crise
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité

- sport

Vous trouverez toutes les missions et pourrez postuler directement sur le site dédié au service civique :

www.service-civique.gouv.fr

Le volontariat associatif

Il s'adresse aux personnes d'au moins 25 ans, citoyens d'un pays de l'Espace économique européen (EEE), ou en résidence légale en France depuis au moins un an, ou ressortissants d'un pays où sont affectés des volontaires associatifs français et contrairement aux personnes en engagement de service civique, les volontaires associatifs peuvent être dirigeants bénévoles de l'organisme auprès duquel ils réalisent leur mission.

La mission peut se faire en France ou à l'étranger, d'une durée de 6 à 24 mois (sans excéder 36 mois de cumul de missions pour une même personne), et 24 heures minimum et 48 maximum hebdomadaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F13273>

Vous touchez :

- une indemnité de 119,02 € nets/mois à 796,97 € nets/mois selon le temps que vous consacrez à la mission
- une prestation en nature ou espèces, pour couvrir les frais d'alimentation ou de transport, qui ne peut excéder 50 % du montant de l'indemnité.

Vous pouvez effectuer votre mission de volontariat auprès :

- d'une association ou une fondation, agréée par l'État (une association pour personnes handicapées, de réinsertion de détenus, de protection de l'environnement etc.)
- ou d'un établissement public situé en France comme les chambres consulaires, les OPH, etc. Contactez votre référent service civique local www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents

LE SERVICE CIVIQUE PEUT PRENDRE ÉGALEMENT D'AUTRES FORMES : le volontariat associatif, le VIE/VIA, le VSI, le service civique des sapeurs-pompiers, le volontariat franco-allemand.

Les VIE/VIA

Le volontariat à l'international s'adresse aux jeunes de 18 à 28 ans révolus, étudiants ou jeunes diplômés en recherche d'emploi, de nationalité française ou européenne et en règle avec les obligations militaires.

Le volontariat est un véritable tremplin professionnel. La durée de la mission est de 6 à 24 mois et peut être renouvelée 1 fois de 2 ans maximum.

L'indemnité comprend une partie fixe d'environ 723 € et d'une partie variant selon le pays.

Pour plus d'informations sur les modalités et pour consulter les offres, il faut s'inscrire sur le site Mon Volontariat International (ancien Civiweb) : <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

Les entreprises désirant engager un jeune pour une mission à l'étranger peuvent se documenter sur le site de Business France.

- ✓ Le volontariat international en entreprise (VIE)

Le VIE permet de travailler au sein d'une filiale d'une entreprise française à l'étranger.

Il est ouvert à tous. Lorsqu'une annonce vous intéresse, vous devez faire votre demande auprès de l'organisme recruteur mais il ne faut pas hésiter également à démarcher directement des entreprises d'export qui ne font pas partie de la liste.

✓ Le volontariat international en administration (VIA)

Le VIA permet de travailler pour des services de l'État français à l'étranger : ambassades, consulats, centres culturels, etc.

Plusieurs missions sont proposées :

- action culturelle
- développement scientifique et économique
- action éducative, etc.

Il faut postuler aux offres émises sur le site Mon Volontariat International (ancien Civiweb)

Le volontariat de solidarité internationale (VSI)

Il est ouvert à toute personne, de toute nationalité, n'ayant pas d'activité professionnelle, majeure, mais généralement l'organisme demande des VSI âgés d'au moins 21 ans.

La durée des contrats est d'au moins 1 an, renouvelable sur une période totale de 6 ans (en continu ou non). En contrat avec les ONG et les associations agréées, vous participez à des actions d'éducation, de santé ou d'autres coopérations humanitaires dans les pays en voie de développement (hors États membres de l'Union européenne).

L'indemnité est de 100 € minimum par mois et vos frais de voyage, de logement et de nourriture sont pris en charge, vous bénéficiez de la couverture sociale.

L'association ayant conclu un contrat de VSI vous garantit :

- une formation avant votre départ qui comprend une préparation technique, une information sur les conditions d'accomplissement de la mission et une sensibilisation aux relations interculturelles, la délivrance, à l'issue de la mission, d'une attestation d'accomplissement de mission de volontariat de solidarité internationale
- un soutien technique pour votre réinsertion en fin de mission

Après votre mission, selon votre situation vous pouvez bénéficier d'une aide, soit :

- d'une prime forfaitaire d'insertion professionnelle de 2 001 € maximum si vous n'avez pas le droit au RSA et êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, sous forme d'un versement trimestriel, sauf exceptions, dans la limite d'une durée maximale de 9 mois
- d'une indemnité de réinstallation de 3 700 € si vous avez effectué au moins 24 mois de mission en continu

Pour trouver une mission, connectez vous au site de France Volontaires : www.france-volontaires.org/

Le volontariat franco-allemand

Coordonné par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), inscrit en France dans le cadre de l'engagement en service civique, ce dispositif permet à un jeune de 18 à 25 ans de travailler comme volontaire de 10 à 12 mois dans une association ou un établissement scolaire. Les missions sont établies sur une base de réciprocité. Les associations allemandes et françaises doivent échanger un volontaire simultanément.

Une formation de 25 jours est prévue.

Pour se porter volontaire, il faut contacter une association d'envoi française et lui envoyer une lettre de motivation et un CV.

Une indemnité mensuelle est versée au volontaire, couvrant son argent de poche et une aide financière pour l'hébergement et la nourriture.

Si vous avez besoin d'une formation linguistique avant votre départ, l'OFAJ peut vous la financer.

Pour plus de précisions sur le dispositif, consultez le site du volontariat franco-allemand et en choisissant le domaine qui vous intéresse, vous aurez la liste des structures d'envoi françaises.

<https://volontariat.ofaj.org/fr/devenir-volontaire/>

✓ Le volontariat écologique franco-allemand (VEFA)

Le VEFA représente une année professionnelle et de formation pour des jeunes Allemands (de 18 à 26 ans) et Français (de 18 à 25 ans). Vous travaillerez dans le domaine de la

protection de la nature et de l'environnement.

Pour être éco-volontaire, motivation, enthousiasme, ouverture d'esprit sont suffisants.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires sur :

www.ve-fa.org
www.cifee.fr

Le corps européen de solidarité (CES - ex SVE)

Ce programme s'adresse aux jeunes européens de 18 ans à 30 ans qui souhaitent participer à des activités de volontariat, des stages, des emplois, ou mettre sur pied leurs propres projets de solidarité.

Sa durée est de 2 à 12 mois ou de 2 semaines à 2 mois pour les jeunes en difficulté ou handicapés.

Un jeune ayant accompli un SVE de longue durée ne peut prétendre à une autre action de volontariat du CES mais peut participer à d'autres activités telles qu'un stage, un emploi, un projet de solidarité.

Selon l'activité du programme (volontariat, projet de solidarité, emploi, stage), le candidat

a droit à une indemnité pour couvrir ses frais de transport, logement, nourriture, argent de poche ou une subvention.

Par ailleurs les jeunes peuvent bénéficier de services tels que formation en ligne, soutien linguistique, assurance...

Il est obligatoire de s'inscrire et renseigner son profil sur la base de données du CES.

A la fin du projet, un certificat de participation est délivré afin de permettre de postuler à un emploi ou de poursuivre un apprentissage.

Pour toute information :

<http://corpseuropeensolidarite.fr/>
https://europa.eu/youth/SOLIDARITY_fr

Devenir sapeur-pompier volontaire (SPV)

Le sapeur-pompier volontaire

La majorité des sapeurs-pompiers sont des volontaires, ils exercent une activité principale autre et gardent de leur temps pour répondre aux alertes.

Il faut avoir entre 16 ans (avec l'accord écrit des parents ou du tuteur) et 60 ans, être apte médicalement et physiquement, jouir de ses droits civiques, être en situation régulière au regard des obligations de service national. Le PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) est un plus et mieux vaut habiter près d'un centre de secours.

L'engagement est de 5 ans renouvelables, tacitement. Si vous êtes salarié, votre employeur doit vous laisser vous absenter lorsque votre mission est justifiée, mais vous n'êtes pas rémunéré pendant ce temps.

Pour vous engager, candidatez directement auprès de votre service d'incendie et de secours (SDIS). Il vous faudra joindre au dossier une lettre de candidature, un CV et la copie de vos titres, diplômes ou attestations de formation.

Lorsque vous vous engagez, vous bénéficiez d'une formation initiale faite par le SDIS.

Votre engagement ne vous donne pas droit à une rémunération mais à une indemnité horaire, variable selon votre grade.

<https://www.pompiers.fr>

Le jeune sapeur-pompier

Il est possible pour un jeune, dès l'âge de 11 ans, d'intégrer une section et de préparer et passer son brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) dans l'année civile de ses 16 ans.

Le service civique chez les sapeurs-pompiers

Il comporte une phase de formation initiale de deux mois sur le temps de votre mission (d'environ 8 mois). Au terme de ces 2 mois, vous pouvez participer aux diverses actions que les sapeurs-pompiers mènent, sous la responsabilité de l'un d'eux (qui répond à des conditions fixées par voie réglementaire) : protection et lutte contre les incendies, secours d'urgence, sinistres, etc.

www.pompiers.fr/federation/actions/jeunesse



Le programme des volontaires des Nations unies (VNU) et le VNU jeunes

✓ VNU

Pour être VNU, il faut :

- avoir au moins 25 ans
- 2 ans d'expérience professionnelle
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou de technicien supérieur
- une bonne maîtrise dans une de ces langues : anglais, français ou espagnol
- savoir s'adapter à des situations difficiles et à un univers multiculturel
- avoir l'esprit d'engagement

Ce sont des contrats de 6 à 12 mois, renouvelables.

Les avantages :

- une allocation de subsistance de volontaire est versée mensuellement, elle est destinée à couvrir les dépenses essentielles (il ne s'agit pas d'un salaire), ainsi qu'une allocation pour les frais d'installation
- les frais de déplacement sont pris en charge pour se rendre et repartir du lieu d'affectation
- une assurance vie, santé et invalidité permanente, des congés annuels
- une allocation pour frais de réinstallation est versée en fin d'affectation

Les profils les plus recherchés se situent dans les domaines suivants :

- Développement et gestion de projets : développement communautaire, environnement, élaboration de programmes et de projets, gestion de projets, surveillance et évaluation
- Droit : droits de l'homme, protection, réinstallation, réintégration, rapatriement, détermination du statut des réfugiés, protection de l'enfance
- Santé : médecine générale, santé publique et expérience clinique concernant le VIH/sida, la santé reproductive et l'épidémiologie, psychologie clinique et conseil...

<https://www.unv.org/fr/deviens-volontaire/>

✓ Jeunes Volontaires des Nations Unies

Ce programme est un complément du programme volontaires des Nations unies, il s'adresse aux jeunes volontaires de 18 à 29 ans qui veulent s'investir dans des missions de développement et des opérations humanitaires.

Ce sont généralement des contrats de 6 à 24 mois. Certaines affectations peuvent durer moins de 6 mois. Les affectations des VNU jeunes universitaires (parrainés par un établissement d'enseignement supérieur) durent de 3 à 6 mois.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle, l'affectation diffère.

Vous percevrez une allocation de subsistance de base plus le paiement de votre transport aller-

retour, de même que certains autres frais de base par l'organisme d'accueil.

<https://www.unv.org/fr/deviens-un-jeune-volontaire-onu>

Pour ces deux types de VNU, les offres sont accessibles sur le site du VNU.

<https://www.unv.org/fr>

Il est également possible de faire du volontariat en ligne, permettant ainsi de développer ses compétences et de les mettre à disposition des organisations sans but lucratif œuvrant pour la paix et le développement, les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les institutions publiques.

www.onlinevolunteering.org/fr

Le congé de solidarité internationale (CSI)

Il s'adresse aux salariés qui ont au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, continu ou non (pour ceux ne relevant pas d'une convention collective, d'un accord collectif ou de branche). Il leur permet de rejoindre une mission d'entraide à l'étranger, qui relève soit d'une association humanitaire, soit d'une organisation internationale dont la France est membre.

Ce congé ne peut être supérieur à 6 mois (en continu ou discontinu) ou de six semaines en cas d'urgence.

Lorsqu'une convention ou un accord existe, il détermine :

- l'ancienneté nécessaire
- la durée du congé
- le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier en même temps du congé
- le délai auquel a droit le salarié pour adresser sa demande à son employeur
- les différentes mesures entre l'entreprise et le salarié pendant le congé et éventuellement pour son retour dans l'entreprise.

Vous devez adresser à votre employeur une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant votre départ, stipulant la date de départ, la durée de l'absence et le nom de l'association ou de l'organisation internationale que vous rejoignez.

L'employeur peut refuser s'il estime que votre départ est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, il a 15 jours pour le notifier, au-delà, son silence vaut acquiescement.

Le contrat de travail est suspendu pendant le congé, et par conséquent, le salarié n'est plus rémunéré pendant cette période. Cependant ce congé est pris en compte pour la détermination des avantages légaux et conventionnels liés à l'ancienneté.

À la fin de votre congé, vous retrouvez votre emploi ou un poste similaire avec la même rémunération que vous perceviez avant votre départ.

À votre retour, vous devez remettre à votre employeur une attestation constatant l'accomplissement de la mission, délivrée par l'association ou l'organisation concernée.

Pour tout renseignement complémentaire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F92>

↳ SERVICE CIVIQUE

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

Au niveau régional, les référents régionaux et équipes en charge du Service Civique sont rattachés aux DRAJES ;

Au niveau départemental, les référents départementaux en charge du Service Civique sont rattachés aux Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des DSDEN.

Délégation régionale

académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Hauts-de-France

20 square friand Les 4 Chênes
Pôle «engagement, soutien aux associations et aux jeunes»

80039 Amiens

Tél : 03 22 33 89 00

<https://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/>

Référent régional

Brice CHANTRELLE

brice.chantrelle@region-academique-hauts-de-france.fr

Tél : 07 63 05 17 24

Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Aisne

Cité administrative

02018 Laon Cedex

Tél : 03 60 81 50 20

Marinette FOULON

Tél : 03 64 16 81 63

marinette.foulon@ac-amiens.fr

sdjcs02@ac-amiens.fr

<https://www.ac-amiens.fr/>

[dsden02/368-service-departemental-a-la-jeunesse-a-l-engagement-et-aux.html](https://www.ac-amiens.fr/dsden02/368-service-departemental-a-la-jeunesse-a-l-engagement-et-aux.html)

Nord

175 rue Gustave Delory

Adresse de correspondance :

144 rue de Bavay

59000 Lille

Tél : 03 59 71 34 20

dsden59-sdjcs@ac-lille.fr

Référents départementaux :

Benjamin VANDOOREN benjamin.vandooren@ac-lille.fr

Arnaud RAISON arnaud.raison@ac-lille.fr

ac-lille.fr

Tél : 03 59 71 34 38

Oise

2 boulevard Amyot d'Inville

60000 Beauvais

Adresse de correspondance :

22 avenue Victor Hugo

60025 BEAUVAIS Cedex

M.MOLLET (Chef de service)

Tél : 03 60 01 93 92

<https://www.ac-amiens.fr/dsden60/>

Référent départemental :

Grégory CHIBBA

gregory.chibba@ac-amiens.fr

Tél : 03 60 01 93 93

Pas-de-Calais

Courrier : 20 boulevard de la

Liberté

CS90016

62021 Arras Cedex

Mme HANNOIR Hélène (Cheffe de service)

Tél : 03 59 71 34 05

<https://www1.ac-lille.fr/service-departemental-a-la-jeunesse-a-l-engagement-et-aux-sports-du-pas-de-calais-121832>

Référents départementaux :

Séverine KICIEN

Tél : 03 59 71 34 13

severine.kicien@ac-lille.fr

Nathalie SEYS

nathalie.seys1@ac-lille.fr

Tél : 03 59 71 34 15

Somme

Lieu d'implantation :

SDJES de la Somme

45 rue Saint Leu

80000 AMIENS

Adresse de correspondance :

20 boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens Cedex 9

Tél : 03 22 33 89 00

<https://www.ac-amiens.fr/dsden80/>

Référent départemental :

Ailys CHOLET

Tél : 03 60 01 93 79

ailys.choulet@ac-amiens.fr

» VIE / VIA

Mon Volontariat International (ancien Civiweb)

<https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

Business France <https://www.businessfrance.fr/vie-home>

» Volontariat solidarité internationale

Vous pouvez retrouver les associations agréées par le Ministère

des Affaires Etrangères sur le site de France Volontaires :

www.france-volontaires.org

» Corps européen de solidarité

https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/map_contacts.html

Aisne

Fédération régionale des maisons de la jeunesse et de la culture (FRMJC)
5 bis boulevard Roosevelt
02100 St Quentin
M. TOULMONDE Laurent
Tél : 03 23 62 62 24/06 23 10 39 70
contact@cmjc-hdff.fr
<https://cmjc-hdff.fr/>

Nord

CRIJ Hauts-de France
02 rue Édouard Delesalle
59000 Lille
Tél : 03 20 12 87 30
anna.matveeva@crij-hdff.fr
www.crij-hdff.fr

Association ADICE

42 rue Charles Quint
59100 Roubaix
Tél : 03 20 11 22 68
adice@adice.asso.fr
<https://adice.asso.fr/>

Service civil international branche française

75 rue du Chevalier Français
59000 Lille
Tél : 03 20 55 22 58
Emilie KARPONIEZ
sci@sci-france.org

Service Volontaire International France

75 rue Léon Gambetta
59000 LILLE
Tél : 03 66 72 90 20
erasmus@servicevolontaire.org
www.servicevolontaire.org/

Mission locale - Lille

5 bd du Maréchal Vaillant
59800 Lille
Tél : 03 20 14 85 50
europe@reussir.asso.fr
<https://missionlocale-lille.fr/international/>
S'adress uniquement au public de la mission locale

Lianes Coopération
5 rue Jules De Vicq
59800 LILLE
François DERISBOURG
Tél : 03 20 85 10 96
f.derisbourg@lianescooperation.org
<https://www.lianescooperation.org/>

Léo Lagrange Nord - Ile de France

41 rue Lazare Garreau
59000 Lille
Tél : 03 28 55 95 20
contact.nidf@leolagrange.org
www.leolagrange.org

Service Volontaire International France (SVI)

75, rue Léon Gambetta
59000 Lille
Tél : 03 66 72 90 20
info@servicevolontaire.org
www.servicevolontaire.org

Pas-de-Calais

Mission locale du Calais
33 rue de la Vendée
62101 Calais
Tél : 03 21 34 83 86
Sebastien BOULIN
sboulin@missionlocalecalais.asso.fr

Mission locale de l'agglomération de Lens-Liévin

91 avenue Jean-Jaurès
BP 173
62803 Liévin
Tél : 03 21 74 80 40
Mme HERNOULD Anaïs international@ml-lenslievin.fr
S'adresse uniquement au public de la Mission locale.

Centre social Eclaté

6/8 résidence Descartes
62280 Saint-Martin-Boulogne
Tél : 03 21 99 56 90
Yacine DIALLO
europe@centresocialeclate.com
<https://centresocialeclate.centres-sociaux.fr/qui-sommes-nous-cse-saint-martin-boulogne/service-volontaire-europeen/>
<https://centresocialeclate.centres-sociaux.fr/>

Centre social Jean Ferrat - Association Community

Rue Aristide Briand
62510 Arques
Tél : 03 21 88 37 37
communityasso.arques@gmail.com
<https://community-asso.org/europe-international>

Somme

Concordia
Picardie/Nord-Pas-de-Calais
174 rue Franklin Roosevelt
80000 Amiens
Tél : 03 22 39 06 47
picardie.npdc@concordia.fr
www.concordia.fr/picardie

Groupe d'appui et de solidarité (GAS)

Château de Montières
142 rue Beaudoin d'Ailly
80000 Amiens
Tél : 03 22 44 07 71
gas@gas-asso.fr
gas-asso.fr

Info-Point Europe Amiens

Picardie / Relais Europe Direct
8 rue Albert Dauphin
80000 Amiens
Tél : 03 22 22 09 67
1questionsurleurope@europedirect-hautsdefrance.eu
<http://europedirect-hautsdefrance.eu/>

► Volontariat franco-allemand

<https://volontariat.ofaj.org>

► VEFA (Volontariat Ecologique Franco-Allmand)

Association VEFA
Maison de Rhénanie-Palatinat
29 rue Buffon
BP 32415
21024 Dijon Cedex
Tél : 03 80 68 06 99
info@ve-fa.org
www.ve-fa.org

Association CIFÉE
Collectivité | Interculturalité | For-
mation | Échange | Engagement
Maison de Heidelberg
4 rue des Trésoriers de la Bourse
34000 Montpellier
Tél : 09 53 34 50 58
info@cifee.fr
www.cifee.fr

👉 SAPEURS-POMPIERS

► Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Service Départemental d'Incen-
die et de Secours de l'Aisne
Rue William Henry Waddington
CS 20659
02007 Laon Cedex
Tél : 03 64 16 10 00
Tél : 03 64 16 10 59
volontariat@sdis02.fr
www.sdis02.fr

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Oise
(SDIS)
8 avenue de l'Europe
ZAE de Tille
BP 20870
60008 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 84 20 00
www.sdis60.fr

Service départemental
d'incendie et de secours de la
Somme (SDIS)
7 allée du bicêtre
80002 Amiens Cedex
Tél : 03 64 46 16 00
www.sdis80.fr

Service départemental
d'incendie et de secours du Nord
18 rue de Pas
CS 20068
59028 Lille Cedex
Tél : 03 28 82 28 59
www.sdis59.fr

Direction Départementale des
Services d'Incendie et de
Secours du Pas-de-Calais
ZA des chemins croisés
18 rue René Cassin
BP 20077
62052 Saint-Laurent-Blangy
Cedex
Tél : 03 21 21 80 00
www.sdis62.fr



1. QU'EST CE QUE LE BÉNÉVOLAT	28
Définition	29
Le portefeuille de compétences	30
Reconnaissance et valorisation	30
Le passeport bénévole	30
2. LES DIFFÉRENTES FORMES DE BÉNÉVOLAT	31
Le bénévolat dans les associations humanitaires	31
S'engager dans une association	31
La création de l'association	31
La déclaration de l'association	32
Demande de subvention et constitution du dossier	32
Où s'informer ?	33
• <i>Les délégués départementaux à la vie associative</i>	33
• <i>Les CRIB</i>	33
• <i>Les PIVA</i>	33
• <i>Les maisons des associations</i>	33
Le mécénat de compétences	33
Les congés	33
• <i>Le congé de représentation</i>	33
• <i>Le congé d'engagement</i>	33
Les chantiers de jeunes bénévoles	34
Les objectifs	34
Les organisateurs	34
Les frais	34
3. LA FORMATION DES BÉNÉVOLES	35
Les formations thématiques	35
Le certificat de formation à la gestion associative	35
Les organismes	35
4. LES ADRESSES	36

1. Qu'est-ce que le bénévolat

Définition

Être bénévole, c'est s'engager librement et sans contrepartie financière dans une association qu'elle soit culturelle, sportive, humanitaire, etc.

Le bénévole peut être dédommagé des frais qu'il engage pour son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...).

Vous pouvez vous engager soit en intégrant une structure existante soit en créant une association.

Sachez qu'en décidant de vous mettre à disposition d'une association, vous prenez un engagement vis-à-vis de celle-ci autant que vis-à-vis de vous-même !

La première chose est donc d'évaluer le temps que vous souhaitez y consacrer, et élément non négligeable, celui dont vous disposez réellement : une journée par semaine, quelques heures par mois...

Ciblez bien le type d'activités dans lesquelles vous avez envie de vous investir, car de votre motivation dépendra votre investissement.

Deux voies à étudier :

- partir de votre passion pour vous mettre à disposition d'une structure qui oeuvre dans un domaine dans lequel vous souhaitez évoluer,
- ou partir de votre envie d'aider des personnes dans le besoin, dans ce cas, adressez-vous aux associations qui oeuvrent dans le domaine du social.

Bien que vous ne partiez pas de mêmes considérations, vos envies de vous investir et de donner de votre temps sont des éléments communs.

Le choix des structures est large, n'hésitez pas à chercher des associations qui sortent des sentiers battus et qui, à priori, ne recherchent pas de bénévoles, vous pourrez être surpris de l'intérêt qu'elles porteront à votre demande.

La structure doit en contrepartie souscrire une couverture sociale (assurance responsabilité civile) qui vous couvrira en cas de problème. Elle vous aide également à remplir le Passeport Bénévole, une manière de vous montrer qu'elle apprécie votre engagement.

Liens utiles :

<https://www.jeuneetbenevole.org/>

<https://www.tousbenevoles.org/>

<https://www.associations.gouv.fr/je-veux-m-engager-10245.html>



Entre 980 000 et 1 020 000 de bénévoles s'investissent dans le milieu associatif, dont en moyenne 43% des bénévoles sont très actifs.

<https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2020/10/HDF-2020.pdf>

Reconnaissance et valorisation

Le portefeuille de compétences

Il permet de lister les compétences que vous avez mises à disposition des associations, lors de missions que vous avez menées, dans tout domaine, et peu importe le temps que vous y avez consacré.

Il vous aide ainsi à définir votre expérience bénévole en terme de compétences, que vous pourrez transcrire dans le Passeport bénévole.

<https://www.associations.gouv.fr/le-portefeuille-de-competences.html>

Le passeport bénévole®

Outil créé par France Bénévolat, il est disponible dans une de ses délégations ou par courrier. Il permet de répertorier toutes les missions auxquelles vous avez participé et de valoriser les compétences que vous avez acquises.

Le Passeport bénévole® est reconnu comme pièce justificative pour les dossiers VAE du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'AFPA. Il rentre dans le cadre des démarches d'accompagnement à la VAE de Pôle Emploi.

Pour faire le bilan de vos compétences et rendre compte de vos connaissances, demandez à votre responsable associatif, qui vous a accompagné durant la mission, de vous aider.

N'oubliez pas que toute expérience vécue peut vous aider dans votre parcours professionnel que vous soyez étudiant, demandeur d'emploi ou salarié.

<https://www.francebenevolat.org/notre-association/passeport-benevole>



OpenAsso est une plateforme collaborative gratuite, fondée à l'initiative d'AssoConnect, de Solidatech et de Recherches & Solidarités, consacrée à la vie associative. Elle propose deux entrées :

- D'une part, des articles d'experts sur de nombreux domaines : communication, comptabilité, bénévolat, RH, financement, site internet...
- D'autre part, il est possible de poser des questions, d'y répondre, partager son expérience...

<https://www.openasso.org/page/305469-accueil>

2. Les différentes formes de bénévolat

Le bénévolat dans les associations humanitaires

Vous voulez vous investir dans l'un de ces organismes qui soutiennent les personnes en difficulté. Leurs actions peuvent concerner l'aide alimentaire, vestimentaire, la réinsertion, l'aide aux devoirs, etc.

De nombreuses associations vous attendent, les plus courantes comme les Restos du coeur, la Croix rouge ou encore le Secours populaire effectuent des campagnes de recrutement de bénévoles de manière régulière, certaines recherchent des personnes pour des missions ponctuelles à l'occasion d'une manifestation, enfin d'autres encore vous demanderont peu de temps, mais de manière régulière.

Vous pouvez contacter France Bénévolat, dont le but est de mettre en relation associations et bénévoles, les offres sont également sur leur site :

www.francebenevolat.org/

ou sur le site de Tous bénévoles :

www.tousbenevoles.org/trouver-une-mission-benevole

D'autres pistes existent : arpentez les salons des associations et autres foires qui se déroulent dans la plupart des villes et offrez vos services ; adressez-vous à votre mairie pour obtenir la liste des associations présentes sur votre commune.

S'engager dans une association

La création de l'association

www.associations.gouv.fr

Dès 16 ans (l'autorisation des parents n'est plus obligatoire) et si vous êtes au moins deux personnes, vous pouvez créer une association et la déclarer. Vous pourrez ainsi obtenir certains avantages, notamment pour demander des subventions.

Vous devez rédiger les statuts, ils comportent généralement les éléments suivants (source : www.associations.gouv.fr/1001-redaction-des-statuts.html)

- l'objet de l'association (son but)
- le titre de l'association (son nom)
- le lieu de son siège social (qui peut être un domicile ou un bâtiment communal)
- la durée pour laquelle l'association est créée (qui peut être une durée indéterminée)
- les moyens de l'association, c'est-à-dire les modalités pratiques de son action

- la composition de l'association : les différentes catégories de membres (membres fondateurs, bienfaiteurs, associés...), les conditions d'adhésion et de radiation (démission et exclusion)

- l'organisation de l'association : modalités des prises de décisions et de leur exécution, fonctionnement des instances dirigeantes

- les ressources de l'association : ressources financières (dont les cotisations et les dons, donations ou legs), ressources humaines, organisation financière et comptable, obligations de transparence, modalités de modification et de dissolution

Vous trouverez également un exemple de statuts sur le site du Service public :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R2631.xhtml>

La déclaration de l'association

La déclaration d'une association se fait en ligne sur le site du Service public :

www.service-public.fr/associations/vos-droits/F1119

Elle peut aussi être faite sur place au greffe des associations du siège social de l'association ou adressée par courrier.

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefre+des+associations&where=>

La demande de subvention et la constitution du dossier

L'association doit constituer son dossier et déterminer auprès de quel financeur public elle va demander une subvention, en fonction de son projet (local, départemental, régional, national), de son objet social, de la politique de subventionnement des différents services administratifs.

La demande peut être faite soit :

- par voie postale ou électronique par cerfa
- directement en ligne auprès de certains services de l'État ou de certaines collectivités locales dont font partie dans notre région : la ville d'Amiens et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole

Pour tout renseignement complémentaire et l'accès à l'imprimé Cerfa ou aux services en ligne, consultez le site du Service public www.service-public.fr/associations/vos-droits/F3180

À réception du dossier de demande, les collectivités territoriales (mairies, départements, régions) peuvent demander à l'association de remplir un dossier spécifique complémentaire.

JUNIOR ASSOCIATION

Vous avez entre 11 et 18 ans, et vous voulez vous investir dans un projet dans votre quartier ou votre commune ? Créez une Junior association.

➤ Les critères pour monter une Junior association :

- Il suffit d'être au moins 2 mineurs (des jeunes de 18 à 20 ans peuvent en faire partie mais leur nombre doit être inférieur à 50 % des membres et ils ne peuvent être représentants)
- Deux représentants mineurs au moment de l'habilitation doivent être désignés
- Donner une cotisation de 15 € par an au réseau national des juniors associations (RNJA)
- Le fonctionnement doit être démocratique

La junior association pour exister doit faire une demande d'habilitation au relais départemental du RNJA, elle peut être épaulée par un accompagnateur local.

➤ Les étapes :

- Une demande d'habilitation doit être complétée, en ligne ou sur papier, ce document présente les membres, le projet, indique si vous avez besoin d'un accompagnateur local, si vous désirez ouvrir un compte bancaire auprès d'un partenaire du RNJA, etc.
- Le dossier doit être envoyé au Relais départemental, qui l'étudie
- Celui-ci l'envoie à la commission nationale d'habilitation du RNJA qui décide ou non de l'habilitation de la junior association

Pour tous renseignements, consultez le site dédié à ce dispositif :

<https://juniorassociation.org/>
<https://juniorassociation.org/relais-departementaux>

Où s'informer ?

- ✓ Les délégués départementaux à la vie associative

Ils informent, accompagnent, soutiennent et encouragent localement les initiatives des bénévoles associatifs. Ils peuvent être des interlocuteurs précieux dans votre recherche d'information pour choisir le thème, l'environnement et les modalités de l'engagement.

- ✓ Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)

Ils apportent une aide aux bénévoles et aux associations en les accompagnant dans leurs démarches administratives, comptables et juridiques. Ils tentent de répondre aux questions relatives à l'emploi et aux différents problèmes quotidiens que peuvent rencontrer les responsables associatifs.

<https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>

- ✓ Les points d'information à la vie associative (PIVA)

Ce sont des lieux d'information à la vie associative, à destination des porteurs de projet, des associations.

<https://piva-hdf.fr/>

- ✓ Les maisons des associations

Lieux de ressources pour les associations locales, elles leur proposent conseils et outils pour les aider à gérer tous les aspects de la vie de leur structure.

www.maisonsdesassociations.fr/

Le mécénat de compétences

Une entreprise peut mettre à disposition d'un organisme (association), à titre gratuit, les compétences d'un salarié de l'entreprise, volontaire, sur son temps de travail.

Le mécénat de compétences peut également prendre la forme d'une prestation de service, l'entreprise s'engageant alors à effectuer une tâche déterminée au bénéfice de l'organisme.

www.associations.gouv.fr

Les congés

- ✓ Le congé de représentation

Il permet aux salariés, fonctionnaires ou agents contractuels, représentants d'associations, de participer aux réunions dans la limite de neuf jours ouvrables par an, si une convention ou un accord de branche ne précise pas la durée pour les salariés du privé. L'employeur peut refuser cette autorisation dans 2 cas :

- s'il estime que l'absence du salarié nuit au fonctionnement de l'entreprise
- ou si de nombreux salariés sont déjà partis en congé de représentation dans l'année.

Le bénévole perçoit une indemnité de 8,40 € par heure si son employeur ne lui verse pas son salaire ou seulement une partie.

www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2335

- ✓ Le congé d'engagement

Destiné aux responsables bénévoles d'association, il leur permet de s'absenter de leur travail 6 jours par an (si une convention ou un accord de branche ne détermine pas une autre durée) afin de concilier vie professionnelle et engagement.

Ce congé est fractionnable en demi-journées et il est non rémunéré.

<https://www.associations.gouv.fr/conge-engagement.html>

Les chantiers de jeunes bénévoles

Les objectifs

C'est l'occasion de rencontrer d'autres personnes venues de tout milieu, rural ou urbain, et de diverses nationalités, d'échanger et dans le cas de chantiers à l'étranger, de découvrir les coutumes et traditions des habitants du pays.

Restaurer un château, une église ; aménager un sentier pédestre ; nettoyer les berges d'une rivière ; maçonner, jointoyer, etc. des activités diverses selon le chantier et vous aurez également la possibilité de participer à la vie du village éventuellement, par l'organisation d'une animation ou manifestation.

Les tâches quotidiennes, du repas à l'élaboration des loisirs, sont partagées entre tous.

La plupart des chantiers se déroulent en juillet et août, pendant 2 ou 3 semaines, certains se prolongent toute l'année, en France ou à l'étranger.

L'âge minimum requis est de 14 ans mais de nombreux chantiers sont ouverts à partir de 18 ans. Il n'y a pas vraiment de limite d'âge maximum.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F32916>

Les organisateurs

Ce sont des associations agréées par différents ministères (Jeunesse, Éducation, Culture). Elles font appel à des animateurs qualifiés, ayant suivi une formation technique et pédagogique. Certaines associations domiciliées dans d'autres départements proposent des chantiers dans notre région.

Certaines communes mettent en place des chantiers, par l'intermédiaire de centres sociaux, maisons pour tous... permettant à des jeunes de s'investir. En échange, la municipalité peut financer leur BAFA, leur permis de conduire, leurs vacances, etc. N'hésitez donc pas à contacter le service jeunesse de votre

mairie.

Les chantiers archéologiques mis en place par le ministère de la Culture et les directions régionales des Affaires culturelles concernent généralement les étudiants de plus de 18 ans, ils doivent être à jour de leur vaccination antitétanique. Il est nécessaire d'avoir une forte motivation et une bonne résistance physique.

Diverses activités sont proposées : dégagement de structures, topographie, dessin...

Les frais

Les jeunes ne sont pas rémunérés, une participation financière leur est demandée pour les frais d'adhésion, d'assurance, de séjour. Le voyage est à leur charge.

Des aides peuvent être accordées en cas de difficultés financières, certains organismes acceptent les bons des caisses d'allocations familiales, bons-vacances, d'autres pratiquent une réduction des tarifs. Pour connaître les dispositifs de la Caf : www.caf.fr



3. La formation des bénévoles

Pour participer au fonctionnement d'une association, il est parfois nécessaire (et demandé) de maîtriser certaines connaissances. Aussi, suivre des formations permettent aux bénévoles d'acquérir ou de compléter

certaines compétences, qui sont de véritables valeurs ajoutées à leur parcours (professionnel, étudiant ou pour un accès à l'emploi...) ainsi qu'au fonctionnement de l'association.

Les formations thématiques

De nombreuses formations, généralement gratuites, sont ainsi mises en place à l'attention des bénévoles dans divers domaines :

- gestion, financement, comptabilité
- informatique
- méthodologie de projet
- communication
- graphisme

Le certificat de formation à la gestion associative (CFGGA)

D'autre part, un certificat de formation à la gestion associative (CFGGA) est décerné aux bénévoles, à l'issue d'une formation théorique et pratique dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Cette formation est accessible à toute personne, membre d'une association, ayant au moins 16 ans.

Elle comporte :

- une partie théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique ;
- une partie pratique de 20 jours effectifs minimum, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21885>

Les organismes

Le Mouvement Associatif Hauts-de-France, représente les associations auprès des instances régionales, mutualise les outils destinés à l'ensemble des associations du territoire et accompagne bénévoles et associations en répertoriant les organismes offrant des formations...

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) regroupe des associations, fédérations et unions régionales, et les représente auprès des pouvoirs publics.

Un réseau d'acteurs et de structures implantées et reconnues dispense des formations sur notre territoire.

Retrouvez leurs coordonnées dans notre carnet d'adresses.

➔ ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

➔ Croix rouge www.croix-rouge.fr

Délégation régionale
Hauts-de-France
60 rue Destombes
Commune de Lomme
59160 Lille
Tél : 03 60 12 82 00
<https://nord.croix-rouge.fr/>

Délégation territoriale de l'Aisne
108 rue Pasteur
02300 Chauny
Tél : 03 23 68 01 91

Délégation territoriale du Nord
60 rue Destombes
Commune de Lomme
59160 Lille
Tél : 03 20 57 59 00
<https://nord.croix-rouge.fr/>

Délégation
territoriale de l'Oise
3 rue Gustave Eiffel
ZAC du Ther
60000 Beauvais
Tél : 03 44 48 89 27

Délégation territoriale du Pas-
de-Calais
17 rue du Général Barbot
62000 Arras
Tél : 03 21 71 01 09
<https://pasdecals.croix-rouge.fr/>

Délégation territoriale
de la Somme
36 Square Friant les 4 Chênes
80000 Amiens
Tél : 03 22 22 35 90
<https://somme.croix-rouge.fr/>

➔ Secours populaire <https://www.secourspopulaire.fr/>

Fédération de l'Aisne
13-1 rue Édouard Branly
02000 Laon
Tél : 03 23 21 63 76
contact@spf02.org
www.secourspopulaire.fr/02

Fédération du Nord
18 rue Cabanis
59007 Lille Cedex
Tél : 03 20 34 41 41
secourspopulairenord@spf02.org
www.secourspopulaire.fr/59/

Fédération de l'Oise
2 rue Pierre Semard
60180 Nogent-sur Oise
Tél : 03 44 55 37 25
www.secourspopulaire.fr/60
contact@spf60.org

Fédération du Pas-de-Calais
38 rue Baudimont
62008 Arras Cedex
Tél : 03 21 71 43 19
contact@spf62.org
www.secourspopulaire.fr/62/

Fédération de la Somme
55 rue de Sully
80000 Amiens
Tél : 03 22 92 53 03
www.secourspopulaire.fr/80
contact@spf80.org

➔ Secours catholique www.secours-catholique.org

Secours catholique
Délégation de Cambrai
18 rue du Petit-Séminaire
CS 60103
59402 Cambrai
Tél : 03 27 81 21 89
n.cambrai@secours-catholique.org
<http://n-cambrai.secours-catholique.org/>

Délégation de Lille
39 rue de la Monnaie
59000 Lille
Tél : 03 20 55 62 33
n.lille@secours-catholique.org
<http://n-lille.secours-catholique.org/>

Délégation de l'Oise
40 rue Notre-Dame-de-Bon-Secours
60200 Compiègne
Tél : 03 44 23 37 32
<http://oise.secours-catholique.org>
oise@secours-catholique.org

Délégation du Pas-de-Calais
103 rue d'Amiens
CS 61016
62008 Arras Cedex
Tél : 03 21 15 10 20
pasdecals@secours-catholique.org
<http://pasdecals.secours-catholique.org/>

Délégation Picarde (délégations de l'Aisne et de la Somme regroupées)
1 rue Jules Lardière
BP 10840
80008 Amiens
Tél : 06 87 61 91 13
delegation-picarde.802@secours-catholique.org
<http://picarde.secours-catholique.org/>

► Restos du cœur www.restosducoeur.org

Délégation Régionale des Restos du Cœur des Hauts-de-France
19 rue Decrombecque
62300 Lens
Tél : 09 71 36 28 93
dr1.hauts-de-france@restosducoeur.org

Les Restos du Cœur de l'Aisne
37 avenue du Maréchal Foch
Faubourg de Semilly
02000 Laon
Tél : 03 23 24 73 95
ad02.siege@restosducoeur.org
<http://aisne.restosducoeur.org/>

Les Restos du Cœur 02i Insertion
Jacky SARA
Route de Chambry
BP 10
02000 Aulnois-sous-Laon
Tél : 03 23 22 80 73
restocoeur.insertion@orange.fr
<http://aisne.restosducoeur.org>

Les Restos du Cœur de Dunkerque
Nicole BARON
39, rue de la Verrerie
59140 Dunkerque
Tél : 03 28 69 69 88
ad59c.communication@restosducoeur.org
<https://ad59c.restosducoeur.org>

Les restos du Cœur de Maubeuge
D
Marinette FONTAINE
Rue de la Mairie ZI du centre n° 28
59131 Rousies
Tél ; 03 27 62 80 33
ad59d.siege@restosducoeur.org
<http://regionlilloise.restosducoeur.org>

Les Restos du Cœur du Hainaut-Cambrésis
Bruno JOLY
Bât M11 - zone du Plouich
Rue du Commerce - BP 90215
59590 Raimises Cedex
Tél : 03 27 21 15 50
59b1p1.restosducoeur@wanadoo.fr

Association Départementale
AD59A (Les Restos du Cœur de la région Lilloise)
101 rue Castermant
59150 Wattrelos
Tél : 03 20 26 47 01
ad59a.siege@restosducoeur.org
<https://www.ad59a.com/>

Les Restos du Cœur de l'Oise
8 Allée Markam
60250 Mouy
Tél : 09 81 10 17 14
ad60.siege@restosducoeur.org
<https://ad60.restosducoeur.org>

Les Restos du Cœur d'Arras 62B
17 rue James Watt
62000 Dainville
Tél : 09 72 31 38 79
<https://ad62b.restosducoeur.org>
Micheline VASSEUR
ad62b.distribution@restosducoeur.org

Les Restos du Cœur de Lens 62 A
Nicole LIERS
44 rue Victor Hugo
62300 Lens
Tél : 03 21 29 50 70
ad62a.siege@restosducoeur.org

Les restos du Cœur 62 Bi Arras
Insertion Maison Coluche
Gustave DUBRULLE
29 rue Jean Jaurès
62217 Beaurains
Tél : 03 21 07 13 12
ad62b.insertion@restosducoeur.org

Les Restos du Cœur du Littoral
Cote d'Opale 62 C
Anne RIGAUX
Boulevard Valigot
62630 Étaples
Tél ; 03 21 89 97 33
ad62c.siege@restosducoeur.org

Siège des Restaurants du Cœur de la Somme
53 rue de Prague
80090 Amiens
Tel : 09 88 00 00 25
ad80.siege@restosducoeur.org
<https://ad80.restosducoeur.org/>

► Banque alimentaire www.banquealimentaire.org

Banque alimentaire de l'Aisne
28 chemin de Lehaucourt
02100 St Quentin
Tél : 03 23 64 36 82
ba020@banquealimentaire.org
<https://ba02.banquealimentaire.org>

Banque alimentaire du Nord
2ème rue - bâtiment A
59000 Lille
Tél : 03 20 93 93 93
BA590@banquealimentaire.org
<http://ba59.banquealimentaire.org/>

Banque alimentaire de l'Oise
2 rue Bernago
60200 Compiègne
Tél : 03 44 20 45 54
ba600@banquealimentaire.org
<http://ba60.banquealimentaire.org>

Banque Alimentaire du
Pas-de-Calais
15 rue Denis Papin - Z.I. du
Château
62220 Carvin
Tél : 03 21 28 16 28
ba620@banquealimentaire.org
www.ba62.banquealimentaire.org/

Banque alimentaire de la Somme
16 Avenue du Great Eastern
Pôle Jules Verne
80 330 Longueau
Tél : 03 22 91 55 85
ba800@banquealimentaire.org
http://ba80.banquealimentaire.org/

▶ Comité catholique contre la faim et pour le développement- Terre solitaire <http://ccfd-terresolidaire.org/>

Délégation CCFD de l'Aisne
9 rue des Déportés et Fusillés
02200 Soissons
Tél : 03 23 53 72 80
ccfd02@ccfd-terresolidaire.org
<https://www.soissons.catholique.fr/les-services-mouvements/comite-catholique-contre-faim-developpement-c-c-f-d/>

Terre Solidaire de l'Oise
101 rue de la Madeleine
60026 Beauvais Cedex
Jean-Luc GUEUDET (Président) Tél : 06 32 57 11 40
Evelyne CECILE (Secrétaire) Tél : 06 52 80 24 07
ccfd60@ccfd-terresolidaire.org
<https://oise.catholique.fr/mouvements-et-associations-des-fideles/solidarite/ccfd-terre-solidaire>

Délégation CCFD de Somme
384 rue Saint Fuscien
Maison diocésaine
BP 43008
80030 Amiens Cedex 1
Tél : 03 60 12 32 01
ccfd80@ccfd-terresolidaire.org
<https://ccfdamiens.wixsite.com/ccfd80/>

Délégation CCFD du Nord
39 rue de la monnaie
Port Fluvial de Lille
59000 Lille
Tél : 03 20 51 96 48
ccfd59.lille@ccfd-terresolidaire.org
<https://lille.catholique.fr/comite-catholique-contre-la-faim-et-pour-le-developpement-ccfd-terre-solidaire/>

Délégation CCFD du Pas de Calais
103 rue d'Amiens - CS 61016
62008 Arras Cedex
Tél : 03 21 21 40 50
ccfd62@ccfd-terresolidaire.org
<http://arras.catholique.fr/ccfd>

▶ Emmaüs France www.emmaus-france.org

Emmaüs Hauts de France
www.emmausnpdc.org

Emmaüs Saint-Quentin
35 chemin de Lehacourt
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 51 05 99
emmaus.stquentin02@gmail.com
<http://emmaus-stquentin.fr/>

Emmaüs Soissons
Ferme de Chivry
02200 Rozières-sur-Crise
Tél : 03 23 74 87 69
emmaus.soissons@orange.fr

Emmaus Vervins
3 Route Nationale les Baraques
02140 Saint-Gobert
Tél ; 03 23 98 31 98
emmausvervins2018@yahoo.com

Emmaüs Wambrechies
1 rue du Fort de la Redoute
59118 Wambrechies
Tél : 03 20 39 72 60
<https://www.facebook.com/EmmausWambrechies/>
emmaus-wambrechies@nordnet.fr

Emmaüs Tourcoing
172 rue Winoc Chocqueel
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 70 90 00
accueilemmaustourcoing@gmail.com

Emmaus Dunkerque
62 rue de la Gare
59760 Grande-Synthe
Tél : 03 28 21 24 88
emmaus.dk@wanadoo.fr

Emmaüs Fontaine Notre dame
952 Route Nationale
59400 Fontaine Notre Dame
Tél : 03 27 78 12 10
emmaus.fontainenotredame@wanadoo
<https://fr-fr.facebook.com/emmausfontainenotredame/>

Emmaüs Glageon
2 rue du Moulin
59132 Glageon
Tél : 03 27 57 02 00
emmesvosnois@wanadoo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/Emmaus59132/>

Emmaüs Artois
1987 rue du Chemin des Dames
62700 Bruay-la-Buissière
Tél : 03 21 52 26 78
communautebruay@emmausnpcd.org

Emmaüs La Halte Saint Jean
181 rue Général Leclerc
59350 Saint-André-lez-Lille
Tél : 03 20 40 90 89
la-halte-saint-jean@wanadoo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/Emmaus-LaHalteSaintJean/>

Emmaüs Nieppe
514 ruelle des Rameaux
59850 Nieppe
Tél : 03 20 48 78 74
emmaus.nieppe@orange.fr
www.emmaüs-nieppe.com/

Emmaüs du Clermontois
Rue Pasteur
60600 ERQUERY
Tél : 03 44 19 37 18
emmaus.clermont60@orange.fr
standardemmaus60@orange.fr
<https://emmausduclermontois.fr/>

Emmaüs Boulogne sur Mer
1419 route de Saint-Léonard
62360 Echinghen
Tél : 03 21 91 07 30
emmausechinghen@gmail.com
<http://emmaus-boulogne-echinghen.fr/>

Emmaüs Calais
1514 Route Départementale 943
62730 Les Attaques
Tél : 03 21 35 60 59
emmauscalais@wanadoo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/emmaus.calais.les.attaques/>

Emmaüs Saint-Omer
54 rue du Noir Cornet
62500 Saint Martin Lez Tatinghem
Tél : 03 21 98 86 34
emmauscalais@orange.fr

Communauté Emmaüs Amiens
ZAC Blanche Tâche
174 rue Lucien Barbier
80450 Camon
Tél : 03 22 70 77 07
emmaus80@gmail.com
<https://emmauscamon.skyrock.com/>

➡ DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

▶ Amnesty international www.amnesty.fr

Responsable Régionale Nord Pas de Calais Somme :
Mme Anne SAVINEL BARRAS

Tél : 06 86 93 47 23
asavinelbarras@yahoo.fr
region.nordpasdecalaisomme@

amnestyfrance.fr

Il existe également des Antennes Jeunes dans des lycées et universités ; pour les contacter, le plus simple est de s'adresser au groupe local le plus proche de la ville souhaitée ou à l'adresse régionale.

Groupes locaux :

Amnesty International Groupe local de Château Thierry
chateauthierry@amnestyfrance.fr

Amnesty International Groupe local Armentières et environs
14 rue de Strasbourg
59280 Armentières
Tél : 06 70 89 26 10 / 03 20 77 58 69
armentieres@amnestyfrance.fr
<https://www.facebook.com/amnesty.armentieres/>

Amnesty International Groupe local de Lille
Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)
5 rue Jules de Vic
59800 Lille
lille@amnestyfrance.fr

Amnesty International Groupe local de Roubaix-Tourcoing
amnesty.roubaixtourcoing@gmail.com

Amnesty International Groupe local de Villeneuve d'Ascq
59943 Villeneuve d'Ascq
Tél : 06 20 47 61 12
BEAUMADIER Isabelle (Secrétaire)
villeneuedascq@amnestyfrance.fr

Amnesty International Groupe local Lens/Liévin
Maisons des Associations
45 rue François Gauthier
62300 LENS
amnesty.lenslievin@orange.fr
<https://www.facebook.com/amnesty.lenslievin/>

Amnesty International Groupe local de Douai
Tél : 06 22 69 62 70
M. Vincent PAMART
amnesty.douai183@gmail.com

Amnesty International Groupe local de Dunkerque
amnesty.dunkerque@laposte.net

LE BÉNÉVOLAT

Amnesty International Groupe
local de Valenciennes
Tél : 03 27 45 03 26
Bernadette BIA (Secrétaire)
amnesty.valenciennes@gmail.com

Amnesty International Groupe
local de Compiègne
12 rue du lieutenant Ducloux
60200 Compiègne
amnesty.compiègne@laposte.net

Amnesty International Groupe
local de Calais
62100 Calais
calais@amnestyfrance.fr

Amnesty international Groupe
local d'Amiens
3 place Louis Dewailly
80000 AMIENS
Martial MOUQUERON (Secrétaire)
Tél : 06 76 88 51 50
amnesty.amiens@laposte.net
<https://www.facebook.com/amnesty.amiens/>

▶ **LICRA Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme** <https://www.licra.org/nos-sections-locales/hauts-de-france>

▶ **Ligue des droits de l'homme** www.ldh-france.org

▶ **Mouvement pour une alternative non violente (MAN)**

www.nonviolence.fr

MAN Hauts-de-France - chez Martine Cosson - 43 rue du Maire André - 59000 Lille
Tél : 03 20 54 41 61 - dumont.cosson@modulonet.fr

👉 AIDE AUX ÉTRANGERS

▶ **Cimade** www.cimade.org

Cimade Nord-Picardie
Délégation régionale
9 bd de la Moselle
59000 Lille
Tél : 03 20 54 35 14
<https://www.lacimade.org/regions/nord-picardie/>
Président : Nicolas Ketelers
nord.picardie@lacimade.org
Déléguée : Elodie Beharel
elodie.beharel@lacimade.org

Permanence Soissons
9 rue des Déportés et Fusillés,
02200 Soissons (dans les locaux
du CCFD)
Tél : 06 77 97 72 04
soissons@lacimade.org

Permanence Grande-Synthe
Place de l'Europe Salle Janssen
59760 Grande-Synthe
grande-synthe@lacimade.org

Permanence Lille
9 boulevard de la Moselle
59000 Lille
Tél : 03 20 54 35 14
lille@lacimade.org

Permanence Tourcoing
MJC du Virolois
32 rue des Piats
59200 Tourcoing
Tél : 06 79 46 80 81 (laissez un
message)
tourcoing@lacimade.org

Permanence Maubeuge
Rue Arthur-Berteaux
59600 Maubeuge
maubeuge@lacimade.org

Permanence Valenciennes
Maison de quartier centre ville
10 rue des Ursulines
59300 Valenciennes
Tél : 06 75 67 83 08
valenciennes@lacimade.org

Permanence Clermont
5 rue de la Porte de Nointel
60600 Clermont
Tél : 07 57 50 87 31 (permanence
téléphonique le vendredi de 9h30
à 11h30)
clermont.oise@lacimade.org

Permanence Lens-Liévin
6 rue de l'Hospice
62300 Lens
Tél : 07 50 69 83 28
lens-lievin@lacimade.org

Permanence Amiens
Pôle citoyenneté de l'Espace
Dewailly
3 place Dewailly
80000 Amiens
(l'entrée se fait par la rue Frédéric
Petit)
amiens@lacimade.org

▶ Fédération des associations de solidarité avec Tout(e)s les Immigré(e)s www.fasti.org

ASTI de Saint-Quentin
Espace David et Maigret
106 rue de Normandie
02100 Saint-Quentin

Tél : 03 23 67 59 05
asti02@wanadoo.fr

▶ ASECA (Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens)

C/O MAISON DES ASSOCIATIONS
12 rue Frédéric Petit

80000 Amiens
M. CHRISTIAN FABRY, Président

Tél : 06 08 83 81 45
fabry@neuronnexion.fr

▶ France Terre d'Asile www.france-terre-asile.org

France Terre d'Asile
CADA de Creil
7 rue des Usines
60100 Creil
Tél : 03 44 60 60 15
cadacreil@france-terre-asile.org

Établissements d'accueil et accom-
pagnement vers l'autonomie pour
mineurs isolés étrangers :

64 boulevard Carnot
62000 Arras
Tél : 03 21 15 98 20
mie-arras@france-terre-asile.org

11 rue Léon Blum
62800 Liévin
Tél : 03 21 40 36 03
mie-lievin@france-terre-asile.org

8 rue des Bleuets
62500 Saint-Omer
Tél : 03 21 11 61 29
accueilmie-stomer@france-terre-asile.org

Service de maraude, d'évaluation
et de mise à l'abri pour mineurs
isolés étrangers de Saint-Omer
37 rue Saint-Bertin
62500 Saint-Omer
Tél : 03 21 12 33 80
maamie-stomer@france-terre-asile.org

Maison d'accueil et d'accompa-
gnement vers l'autonomie pour
mineurs isolés étrangers d'Arras
Les Amoureux
13 place Victor Hugo
62000 Arras
Tél : 03 91 20 10 80
mie-arras@france-terre-asile.org

Maison d'accueil et d'accompa-
gnement vers l'autonomie pour
mineurs isolés étrangers d'Arras
Pierre Bolle
8 rue du 6 juin 1944
62000 Arras
Tél : 03 21 59 16 38

Service d'aide aux étrangers
retenus - Saer de Coquelles
Hôtel de police - Boulevard du
Kent
62231 Coquelles
Tél : 03 21 85 28 46
cracoquelles@france-terre-asile.org

Maison d'accueil provisoire
pour mineurs isolés étrangers
d'Amiens
25/27 rue Robert de Luzarches
80000 Amiens
Tél : 03 22 09 01 60

▶ Réseau Éducation sans Frontières (RESF)

<https://reseau-resf.fr/>

RESF 02 / CDSP02 - Collectif de
défense des sans-papiers de
l'Aisne
Tél : 03 23 25 79 38
06 32 69 47 12
contact@cdsp02.org

RESF 59/62 - Nord - Pas-de-Calais
resf5962@wanadoo.fr

RESF 59 Dunkerque
resf5962@wanadoo.fr

RESF 59 Avesnois
resf.avesnois@gmail.com

RESF LILLE METROPOLE
resf.lille@gmail.com

RESF 60 - Solidarité Migrants
Beauvais
Tél : 06 71 43 23 76
06 43 05 51 55 (téléphone
urgence)
solidaritemigrantsoise@orange.fr

RESF - Solidarité sans papiers
Creil
Tél : 07 69 21 33 50
03 44 24 54 64 (pour prise de
RDV)
solidarite.sans.papiers.creil@gmail.com
<http://solidaritesanspapierscreil.blogspot.fr/>

LE BÉNÉVOLAT

RESF Noyon - Collectif de Solidarité aux Migrants du Noyonnais
Tél d'urgence : 03 44 93 06 23
Tél : 03 44 93 06 23
Contacts : M. ROBERT
collectifnoyon@free.fr

RESF 62 Calais
resf.calais@gmail.com

RESF 62 Arras-Lens
Catherine : 06 63 10 79 13
Jean : 06 73 39 29 81
Hubert : 06 80 59 82 42
resf.rras.lens@gmail.com

RESF ST OMER et AUDOMAROIS
resfaudomarois@gmail.com
Tél : 06 52 53 23 60 (Violette)
Marilyn (SNES-FSU) Tél : 07 80 02 63 66

RESF 80
80007 Amiens Cedex 1
Tél : 07 88 99 64 67
n° d'urgence disponible 7j/7
resfsomme@gmail.com
Permanence salle municipale
Dewailly (salle affichée à l'entrée)
à Amiens (derrière la Maison de la Culture d'Amiens)

➡ AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

▶ TA1AMI www.ta1ami.fr

Organisation de visites régulières d'un(e) Ami(e) Bénévole auprès de toute personne seule (lecture, actualités, discussions diverses, sorties et accompagnement pour visites culturelles...). Les

interventions se font en maison de retraite, à l'hôpital, en clinique et dans tout établissement social, voire au domicile de la personne.

Les bénévoles sont présents dans plusieurs villes de la région

61 rue Nicolas Leblanc
59000 Lille
Tél : 06 60 29 41 62
ta1ami@orange.fr
<https://www.facebook.com/ta1ami>

▶ Amiens Jeunes

L'association Amiens-Jeunes est une équipe de jeunes bénévoles qui met tout en œuvre pour rompre la solitude des personnes âgées de la zone Amiens-métropole. Ces bénévoles organisent tout au long de l'année des rencontres avec les aînés afin de rompre leur solitude et leur isolement.

Amiens Jeunes
Tél : 02 33 41 16 56
M. Didier POUILLE, Président
didierpo80@orange.fr
Tél : 06 62 79 58 62
amiensjeunes@yahoo.fr
<https://www.facebook.com/groups/AmiensJeunes80/about/>

▶ Les petits frères des pauvres <https://www.petitsfreresdespauvres.fr/>

Fraternité régionale Hauts-de-France
24 rue Jean Moulin
59000 Lille
Tél : 03 20 74 01 02
rfraternite.lille@petitsfreresdespauvres.fr
<https://www.petitsfreresdespauvres.fr/nos-implantations/fraternite-des-hauts-de-france>

Aisne
Les petits frères des pauvres de Saint-Quentin
3 rue Claude Mairesse
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 62 10 12
sabine.naulin@petitsfreresdespauvres.fr

293 avenue des Sports
59240 Dunkerque
Tél : 03 28 29 12 52

Nord
51 rue St Georges
59400 Cambrai
Tél : 07 76 87 84 11
florence.mullie@petitsfreresdespauvres.fr

65 rue du Vieux Berquin
59190 Hazebrouck
Tél : 03 28 44 31 56
philippe.garcette@petitsfreresdespauvres.fr

24 place de la Liberté
59100 Roubaix
Tél : 03 20 74 01 02
sebastien.langevin@petitsfreresdespauvres.fr

Les Petits Frères des Pauvres de
Tourcoing
96 rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 74 01 02
lille.tourcoing@petitsfreresdespauvres.fr

Les Petits Frères des Pauvres de
Valenciennes
59300 Valenciennes
fraternite.lille@petitsfreresdespauvres.fr

Oise
60200 Compiègne
Tél : 06 49 04 45 73
fraternite.lille@petitsfreresdespauvres.fr

Hôpital Paul Doumer
60332 Liancourt
Tél : 03 44 31 55 46/03 44 72 87
92
liancourt@petitsfreresdespauvres.fr

Pas-de-Calais
100 rue Neuve
62100 Calais
Tél : 03 21 97 51 13
fraternite.lille@petitsfreresdespauvres.fr

➤ INSERTION SOLIDARITÉ

➤ AGIR ABCD www.agirabcd.eu/

L'association rassemble des bénévoles retraités, issus de toutes catégories socioprofessionnelles, souhaitant mettre à profit leur expérience humaine et professionnelle au service de tous. Elle propose des actions ponctuelles, comme un accompagnement à l'obtention du code de la route, ou un accompagnement scolaire, ou encore des cours de cuisine. Elle parraine ou accompagne des jeunes ou des moins jeunes en difficulté ou soucieux de trouver leur voie.

Délégation territoriales
5 rue Jules de Vicq
59000 Lille
Tél : 06 37 73 84 02
contact@agirabcdnord.fr

Place Pierre Mendès France
60721 Pont Ste Maxence
Tél : 06 72 93 93 61
agirabcd.oise@orange.fr

Maison des Sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras
Tél : 03 21 71 93 54
agirabcd62@orange.fr
Antennes à Bapaume

161 rue Delpech
80000 Amiens
Tél : 06 07 10 87 55
agirabcdsom@orange.fr

➤ Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi) www.genepi.fr

L'association Genepi est constituée d'étudiants bénévoles qui donnent de leur temps pour organiser des ateliers socio-culturels et à thématiques scolaires

dans le milieu carcéral, afin de créer un lien entre les détenus et l'extérieur.

➤ AIDE AUX MALADES

➤ Fédération nationale des associations de bibliothèques en établissements hospitaliers

www.fnabeh.org

Formées de bénévoles, les associations adhérentes proposent de la lecture, de la musique aux personnes hospitalisées.

Bibliothèque des malades du
Centre Hospitalier de Chauny
7 bis rue Pasteur
02300 Abbecourt
Anne-Marie BRÖNNIMANN
Tél : 09 65 28 36 50
jbro02300@orange.fr

Bibliothèque des Hôpitaux
Institut Gernez-Rieux
CHRU de Lille
59037 Lille Cedex
Tél : 03 20 60 47 82
<https://www.ghicl.fr/associations/bibliotheque-hopitaux.html>

Distraction des Malades
Centre hospitalier Senlis
Avenue Paul Rougé
60300 Senlis
Mme Dominique LUC
Tél : 03 44 53 19 68
Tél : 06 73 85 87 43
domi.lucsenlis@orange.fr

Lecture et Musique à l'hôpital
La Maison Des Usagers
CHU Amiens-Picardie (Site Sud) :
Hall du bâtiment principal
80054 Amiens
maisondesusagers@chu-amiens.fr
<https://www.chu-amiens.fr/patients-et-visiteurs/la-maison-des-usagers/#anchorTitle-4>

» Association culture et bibliothèques pour tous

www.uncbpt.fr

Association départementale de l'Aisne - Hôpital de Soissons
Centre Hospitalier
46 avenue du Général de Gaulle
02209 Soissons Cedex
Tél : 03 23 59 63 42

<http://www.cbpt-nffr>
Association départementale de l'Oise
Place de l'Eglise
60128 Mortefontaine
Tél : 03 44 54 46 99
cbpt60@gmail.com
<http://bibliothequepourtoisise.blogspot.fr>

Association départementale de la Somme rattachée au département du Pas-de-Calais (62)
10 rue du Château
80550 Le Crotoy

Association départementale du Nord Hainault – Cambrésis (59)
65 rue Saint Christophe
59500 Douai

Association départementale du Pas-de-Calais (62)
5 rue Sainte Marguerite
62000 Arras

Association Départementale Nord - Flandre
2 allée Lakanal
59000 Villeneuve-d'Ascq
Tél : 03 20 30 78 26

» Bibliothèques sonores de l'association des donneurs de voix

<https://lesbibliothequessonores.org/>

Les bibliothèques sonores proposent des livres sonores pour les personnes malvoyantes ou non voyantes.

Vous pouvez donner votre voix afin d'enregistrer des livres en audio ou donner de votre temps auprès d'une bibliothèque sonore.

Bibliothèque sonore de Dunkerque
2 rue Benjamin Morel, 1er étage
59140 Dunkerque
Tél : 06 08 61 85 23
59e@advbs.fr

Bibliothèque sonore de Lille
Résidence de l'Europe
34 avenue Robert Schuman
BP 50026
59370 Lille
Tél : 03 20 04 97 41
59L@ADVBS. FR

Maison des Associations
84 rue du Faubourg de Paris
59300 Valenciennes
Tél : 03 23 08 75 04
59V@ADVBS.FR

Senlis/ Chantilly et de l'Oise
21 rue de Brichebay
BP 50171
60305 Senlis Cedex
Tél : 06 08 68 31 95
60s@advbs.fr

17 rue de Vic
62100 Calais
Tél : 03 21 96 48 41
62C@ADVBS.FR

AMIENS
Bibliothèque Municipale
50 rue de la République
Permanence :
5 rue Puvis de Chavannes
80000 Amiens
Tél : 03 22 91 63 69
06 95 157789
80a@advbs.fr

▶ L'école à l'hôpital et à domicile <https://www.femdh.fr/>

Maison des associations
24 place de la Liberté
59100 Roubaix
Tél : 06 23 03 53 25
contact@eahd.fr
www.eahd.fr

Mairie Place de l'Eglise
62240 Wirwignes
Tél : 06 83 59 80 63
eahd62@orange.fr

▶ Association Ludopital www.ludopital.fr

Ludopital est une association créée pour améliorer le séjour des enfants hospitalisés dans plus de 90 services des hôpitaux de la métropole lilloise et de Mouscron.

Les Jardins du Vélodrome
Rue Pierre de Coubertin
59100 Roubaix
Tél : 03 20 99 32 37
contact@ludopital.fr

▶ Visite des malades dans les établissements hospitaliers www.vmeh-national.com/

Délégation de l'Aisne
Corinne LAFARGUE
Tél : 06 07 70 03 95
lafargue.corinne@gmail.com
<http://vmeh.02.free.fr/>

Délégation de l'Oise
Anne- Marie THOER (Présidente)
Tél : 03 44 46 08 48
annemarie.thoer46@gmail.com
<http://vmeh60.free.fr/>

Délégation de la Somme
René BULOT (Président)
Tél : 06 81 50 36 16
vmeh.80@gmail.com
<http://vmeh80.free.fr/page6.html>

Délégation du Nord
Michèle PIN-MONNERIE
Tél : 06 21 45 06 77
vmeh59.lille@yahoo.fr
<http://vmeh59.free.fr/>

Délégation du Pas-de-Calais
Michelle ECHÉGU (Présidente)
Tél : 06 08 12 09 89
jmechegu@wanadoo.fr

▶ Animation à l'hôpital

Les blouses roses
<https://www.lesblousesroses.asso.fr/fr/>
Animations pour les personnes hospitalisées afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Pas-de-Calais
Arras
Tél : 06 99 64 80 64
blousesrosesarras@laposte.net

Nord
Grand Lille
59037 Lille Cedex
Tél : 07 75 29 21 16
blousesrosesgrandlille@gmail.com

Somme
80080 Amiens
Tél : 07 84 41 97 52
lesblousesroses.80@orange.fr
<https://www.facebook.com/lesblouses-rosesamiens/>

Les Clowns de l'espoir
Ils ont pour but de distraire les enfants hospitalisés en service «lourd»
1 allée de la Créativité
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 05 30 96
contact@lesclownsdelespoir.fr
<http://www.lesclownsdelespoir.fr>

Oise

Chantilly - Creil
blousesroses.creilchantilly@gmail.com

▶ Volontariat et Soutien par l'art (VS Art) www.vsart.org

Animations artistiques et culturelles pour des enfants et adultes hospitalisés, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en détention ou sans abri, à l'hôpital, en maisons de retraite, en établissements proposés par des bénévoles.

Antenne VS Art Lille
Amandine Coffinet
Tél : 06 21 29 94 81
amandinecoffinet.vsart@gmail.com

Antenne VS Art Compiègne
Meredith Charreyron
Tél : 09 52 29 99 10
Tél : 06 74 50 67 40
meredith.charreyron@gmail.com

▶ Fondation Claude Pompidou www.fondationclaudepompidou.fr

Accompagnement par des bénévoles, d'enfants et d'adultes hospitalisés, handicapés, âgés en institutions, au domicile ou lors de sorties organisées.

Antenne Lille-Tourcoing
Tél : 06 67 16 66 47
lille-tourcoing@fondationclaudepompidou.fr

Antenne de Compiègne
Tél : 07 83 39 19 63
compiègne@fondationclaudepompidou.fr

🐾 DÉFENSE DES ANIMAUX

▶ Ligue pour la protection des oiseaux www.lpo.fr

LPO Aisne
02200 Acy
Tél : 06 72 43 61 32
aisne@lpo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/LPO-Aisne-842039212488355/>

LPO - Nord
59000 Lille
Tél : 03 20 50 66 05
nord@lpo.fr
<https://nord.lpo.fr/>

LPO - Pas-de-Calais
62510 Arques
Tél : 03 21 11 87 26
pas-de-calais@lpo.fr
<https://pasdecalais.lpo.fr/>

LPO - Oise
60600 Fitz-James
Tél : 07 86 86 80 06
<http://groupelpooise.fr/>

▶ Les SPA (Société protectrice des animaux) www.la-spa.fr

Aisne
Refuge des Prés de Longuevalle
Chemin de la Croix de Chivy
02000 Laon
Tél : 03 23 20 42 54
laon@la-spa.fr
<https://www.la-spa.fr/laon>

Oise
Refuge de Compiègne
2 avenue de l'Armistice
60200 Compiègne
Tél : 03 44 40 21 20
compiègne@la-spa.fr
<https://www.la-spa.fr/compiègne>

Refuge de Tilloy les Mofflaines
Rue Laennec – Zone Industrielle Est
62217 Tilloy les Mofflaines
Tél : 03 21 60 09 74
tilloy@la-spa.fr
<https://www.la-spa.fr/tilloy-les-mofflaines>

Nord
Maison SPA de Tourcoing
5 place de la Croix Rouge
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 25 54 55
Tourcoing@la-spa.fr
<https://www.la-spa.fr/tourcoing>

Pas-de-Calais
Refuge Le Brockus
Allée du Général Grammont
62500 Saint Omer
Tél : 03 21 98 43 03
saintomer@la-spa.fr
<https://www.la-spa.fr/saint-omer>

Somme
Refuge de Poulainville
Rue des Aubivats
80260 Poulainville
Tél : 03 22 52 16 30
poulainville@la-spa.fr
<https://www.la-spa.fr/poulainville>

▶ L214 www.l214.com/

Association de protection des animaux utilisés dans la production alimentaire (viande, lait, œufs, poisson), révélant leurs conditions d'élevage, de transport, de pêche et d'abattage.

Nord

«Bénévolat L214 - Nord-Pas-de-Calais» www.facebook.com/groups/1651169888515388/

Sentience est une association étudiante basée aussi sur Lille 59000 Lille
https://www.facebook.com/pg/Reseau.Sentience/posts/?ref=page_internal

Oise

«Bénévoles L214 Beauvais Creil» 60000 Beauvais
www.facebook.com/groups/1116092575172993

Somme

«Bénévoles L214 Amiens» 80000 Amiens
<https://www.facebook.com/groups/205561906665766/>

🏠 FRANCE BÉNÉVOLAT <https://www.francebenevolat.org/>

▶ Antennes

Aisne

Le Triangle
1 bis rue Edouard Branly
02000 Laon
Tél : 06 75 78 26 02
aisne@francebenevolat.org

Nord

Mairie de Bondues
59910 Bondues
Tél : 06 98 76 49 51
fb.bondues@francebenevolat.org

aisne de la Vie Associative
Terre plein du Jeu de Mail
Rue du 11 novembre 1918
59140 Dunkerque
Tél : 03 28 66 54 20 ou 06 01 99 36 29
fb.dunkerque@francebenevolat.org

France bénévolat Nord
27 rue Jean Bart
59000 Lille
Tél : 03 20 40 21 22
Tél : 06 02 18 93 40
fb.nord@francebenevolat.org
<https://nord.francebenevolat.org/>

Maison des Associations
100 rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 36 10 62
fb.tourcoing@francebenevolat.org

Oise

60200 Compiègne
Tél : 06 31 78 39 08
fbcompiegne@francebenevolat.org

Mairie de Chantilly
11 av. du Maréchal Joffre
60500 Chantilly
Tél : 06 74 86 47 90
sud-oise@francebenevolat.org

60100 Creil
Tél : 06 74 86 47 90
sud-oise@francebenevolat.org

Pas-de-Calais
16 rue Aristide Briand
62000 Arras
Tél : 06 71 20 49 06
francebenevolatpdc@hotmail.fr

Maison de l'Europe
Rue de l'université
62400 Béthune
Tél : 06 71 20 49 06
francebenevolatpdc@hotmail.fr

Maison des associations
45 rue François Gauthier
62300 Lens
Tél : 06 14 90 90 22
francebenevolatpdc@hotmail.fr

Hôtel de Ville

Avenue Lamendin
62800 Liévin
Tél : 06 14 90 90 22
francebenevolatpdc@hotmail.fr

Somme

80100 Abbeville
Tél : 06 35 27 31 27
france-benevolat-abbeville@orange.fr

18 rue Lamartine
80000 Amiens
Tél : 03 22 80 13 31
somme@francebenevolat.org

➤ CRÉATION D'ASSOCIATION

▶ Les centres de ressources et d'information des bénévoles

Aisne Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne 3 rue William Henry Waddington BP 44 02003 Laon Cedex Tél : 03 23 28 60 92 aisne@franceolympique.com https://aisne.franceolympique.com/accueil.php	Oise Groupement d'employeurs profession sport et loisirs 119 rue des 40 mines 60000 Allonne Tél : 03 44 15 11 38 / 45 98 ge-picardie@profession-sport-loisirs.fr https://picardie.profession-sport-loisirs.fr/informations-utiles	Pas-de-Calais Association d'Action Educative du Pas-de-Calais 9 rue Jean Bart 62143 Angres Tél : 03 66 23 13 04 secretariat.aae@gmail.com www.aae62.fr
Nord Comité départemental olympique et sportif du Nord 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve-d'Ascq Tél : 03 20 59 92 66 crib59@wanadoo.fr https://www.cdosnord.fr/le-crib-un-ou-tit-au-service-du-benevolat/	Somme Comité départemental Olympique et Sportif de la Somme 80000 Amiens Tél : 03 22 47 34 96 clement.grumetz@franceolympique.com http://somme.franceolympique.com	

▶ Les délégués départementaux à la vie associative

www.associations.gouv.fr/ddva.html

Aisne 23 rue Franklin Roosevelt BP 545 02007 Laon Cedex Tél : 03 60 81 50 20 sdjes02@ac-amiens.fr	Oise 2 boulevard Amyot d'Ininville 60005 Beauvais Cedex Tél : 03 60 01 93 91 severine.binet@ac-amiens.fr	Pas de Calais 20 boulevard de la Liberté 62031 Arras Cedex Tél : 03 21 23 87 70 patrick.rodier@ac-lille.fr
Nord 175 rue Gustave Delory 59011 Lille Tél : 03 20 18 33 91 sdjes59@ac-lille.fr		Somme 20 boulevard Alsace-Lorraine 80063 Amiens Cedex 9 Tél : 03 22 82 38 23 yassine.chaib@ac-amiens.fr

▶ Les maisons des associations www.maisonsdesassociations.fr

Maison des associations Rue du 11 Novembre 59140 Dunkerque Tél : 03 28 66 54 20 www.associations-dunkerque.org	Maison des associations 24 Place de la Liberté 59100 Roubaix Tél : 03 20 73 46 64 contact@mda-tourcoing.fr www.mdaroubaix.org	Maison des services et initiatives harmonie (MSIH) 25 rue Maurice Segonds 60000 Beauvais Tél : 03 44 79 40 78 http://associations.beauvais.fr/
Maison des associations 27 rue Jean Bart 59000 Lille Tél : 03 20 14 35 41 https://www.facebook.com/mdalille/	Maison des associations 100 rue de Lille 59200 Tourcoing Tél : 03 20 26 72 38 www.mda-tourcoing.fr	

Maison Creilloise des associations
11 rue des Hironvalles
60100 Creil
Tel : 03 44 64 10 76
mca@mairie-creil.fr
<https://www.creil.fr/la-maison-creil-loise-des-associations>

Maison des associations
19 rue de Wicardenne
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 83 73 99
<https://asso-dsu.fr/>
<https://www.facebook.com/assodsu/>

Maison des Associations
d'Amiens Métropole
12 rue Frédéric Petit
80000 Amiens
Tél : 03 22 92 50 59
contact@maam.fr
www.maam.fr/

➡ CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES

▶ Les associations

Aisne

Associations locales Rempart
<https://www.rempart.com/rempart-lasociation/le-reseau-rempart/nos-associations-locales/>

Fédération REMPART Hauts-de-France

Grégoire Leray
02380 Coucy-le-Château
Tél : 03 23 38 88 93
hautsdefrance@rempart.com

Association de mise en valeur du château de Coucy (AMVCC)

7-9 rue du Pot d'Étain
02380 Coucy-le-Château-Auffrique
Tél : 03 23 52 69 40
amvcc@rempart.com
<https://www.amvcc.com/>

Association de sauvegarde de l'abbaye

Notre-Dame de Valsery
9 sente des vaches
02600 Dommiers
Tél : 03 23 55 26 39
davidbalet@orange.fr
<https://fr-fr.facebook.com/abbayedevalsery>

Association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Aisne méridionale (ASPARM)

1 place Roger Ambroise
02200 Berzy le Sec
Tél : 06 84 16 86 80
aspam.berzy@rempart.com
<https://aspam-berzy.fr/>

Nord

Compagnons bâtisseurs Haut-de-France - Siège social Lille
103 rue Eugène Jacquet
59000 Lille

Tél : 03 66 96 43 59
cbhdf@compagnonsbattisseurs.eu
<https://www.compagnonsbattisseurs.eu/hautsdefrance>

Service Civil International

75 rue du Chevalier Français
59800 Lille
Tél : 03 20 55 22 58
sci@sci-france.org
www.sci-france.org

Les Blongios

Maison Régionale de l'environnement et des Solidarités
5 rue Jules de Vicq
59000 Lille
Tél : 03 20 53 98 85
contact@lesblongios.fr
www.lesblongios.fr

ARAM Nord-Pas-de-Calais

Centre régional de molinologie
Association Rempart
Rue Albert Samain
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 05 49 34

Oise

Association de sauvegarde de l'abbaye de Lieu Restauré
Association locale Rempart
Résidence St Georges - Esc A
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 03 44 87 01 55 (laisser un message)
francois.j.luc@orange.fr

Club du vieux manoir
Ancienne Abbaye du Moncel
60700 Pontpoint
Tél : 03 44 72 33 98
contact@clubdudevieuxmanoir.fr
www.clubdudevieuxmanoir.fr

omme

Concordia HDF
174 rue Franklin Roosevelt
80000 Amiens
Tél : 03 22 39 06 47
picardie.ndpc@concordia.fr
www.concordia.fr/picardie

Les Amis du Château de Ham

M. Rigaux
80400 Ham
Tél : 03 23 81 16 16
chateau-de-ham@wanadoo.fr
www.facebook.com/pg/amischateau.deham

Chantiers histoire et architecture médiévales (CHAM)

5-7 rue Guilleminot
75014 Paris
Tél : 01 43 35 15 51
cham@cham.asso.fr
<https://www.cham.asso.fr/>

» Organismes de chantiers de jeunes

Cotravaux :
www.cotravaux.org

Réseau d'acteurs du travail volontaire composé d'associations nationales :

www.rempart.com
www.solidaritesjeunesses.org
www.volontariat.org

» Chantiers archéologiques

<http://archeologie.culture.fr>

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

Siège Lille Tél : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens
Tél : 03 22 97 33 56

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France

» LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

» Mouvement associatif Hauts-de-France - CRAJEP

Mouvement associatif HDF
Tél : 03 22 72 07 34
contact@lmahdf.org
lmahdf.org/
<https://formations-benevoles-hauts-defrance.org/>
- Siège social
3 rue Camille Guérin
59000 Lille
- Pôle administratif
ESSpace Amiens
21 rue François Génin
80000 Amiens

CRAJEP HDF
Tél : 06 95 68 94 28
contact@crajep hdf.org
www.crajep hdf.org
- Siège social :
11 rue Ernest Deconinck
59800 Lille
- Pôle administratif et pour
toute correspondance
CRAJEP HdF ESSpace
21 rue François Génin
80000 Amiens

» Associations proposant des formations aux bénévoles

Aisne
Comité Départemental
Olympique et Sportif de l'Aisne
02000 Laon
Tél : 03 23 28 60 92
fb02@franceolympique.com
<http://aisne.franceolympique.com>

Nord
Maison des associations
Avenue des Potiers
59500 Douai
Tél : 03 27 93 02 00
<http://www.ville-douai.fr/index.php/Pr%C3%A9sentation-du-monde-associatif?idpage=444&afficheMenuContextuel=true>

Maison de la Vie Associative de
Dunkerque
Terre Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 novembre 1918
59140 Dunkerque
Tél : 03 28 66 54 20
contact@mva-dunkerque.org
www.associations-dunkerque.org

Union Régionale des Associations
Culturelles et Educatives
Hauts de France (URACEN)
177 rue Général de Gaulle
Espace Dufour
59110 La Madeleine
Tél : 03 20 63 91 79
contact@uracen.org
www.uracen.org

Union régionale des oeuvres et
organismes privés sanitaires et
sociaux HDF (Uriopss)
- Siège de Lille :
199-201 rue Colbert
Bâtiment Douai - 5ème étage
59000 Lille
Tél : 03 20 12 83 43
- Site de Boves:
21 rue de l'Île Mystérieuse
80440 Boves
Tél : 03 22 71 74 74
www.uriopss-hdffr

Maison des associations
27 rue Jean Bart
59000 Lille
Tél : 03 20 14 35 41
mda@mairie-lille.fr
www.lille.fr/Participer/S-engager-dans-la-vie-associative/La-maison-des-associations
www.facebook.com/mdalille/

Maison des associations
24 Place de La Liberté
59100 Roubaix
Tél : 03 20 73 46 64
www.mdaroubaix.org

Maison des associations
100 rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 26 72 38
contact@mda-tourcoing.fr
www.mda-tourcoing.fr

STAJ Nord-Artois
36 rue de Mons
59300 Valenciennes
Tél : 03 27 47 29 97
nord-artois@staj.asso.fr
<http://staj.nordartois.free.fr/formationVA.html>

Oise

Maison des services et initiatives harmonie (MSIH)
25 rue Maurice Segonds
60000 Beauvais
Tél : 03 44 79 40 78
<http://associations.beauvais.fr/>
<http://www.formationbenevole-oise.fr/>

CDOS

1 rue du Général Leclerc
60100 Creil
Tél : 03 44 25 11 63
<http://oise.franceolympique.com>

Pas-de-Calais

CDOS du Pas-de-Calais
Maison des Sports
9 rue Jean Bart
62143 Angres
Tél : 03 21 72 67 15
cdos@sport62.fr
pasdecalais.franceolympique.com

Université D'Artois
Service Vie culturelle et Associative des Étudiants
62000 Arras
Tél : 03 21 60 49 49
<http://www.univ-artois.fr/asso>
Maison de l'étudiant - Arras
Alexis Vin - Chargé de la vie associative
Tél : 03 21 60 38 72
alexis.vin@univ-artois.fr

Maison des associations
19 rue de Wicardenne
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 83 73 99
<https://asso-dsu.fr/>

Somme

Maison Pour Tous
Centre Social Pierre Leclerc
1 place Saint-Jacques
80100 Abbeville
03 22 24 25 18
contact@mpt-abbeville.asso.fr
<http://mpt-abbeville.fr>

Maison des Associations
d'Amiens Métropole
12 rue Frédéric Petit
80000 Amiens
Tél : 03 22 92 50 59
contact@maam.fr
www.maam.fr

1. LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN 53

Le public concerné 53

Les activités prises en compte 53

La réserve civique 53

Le service civique 54

La réserve militaire 54

La réserve civile de la police nationale 54

Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers 54

L'activité de maître d'apprentissage 54

La réserve sanitaire 54

Les activités de bénévolat associatif 54

Comment déclarer ces activités 54

L'utilisation des heures acquises 54

2. LA VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS 55

La procédure 55

Les activités prises en compte 55

Afin de valoriser l'engagement bénévole ou volontaire des citoyens tout au long de leur vie, qu'ils soient jeunes, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités, le gouvernement a inscrit un nouvel outil dans le compte personnel d'activité (CPA), effectif depuis cette année.

Celui-ci comporte désormais trois comptes : le compte personnel de formation (CPF), le compte professionnel de prévention

(C2P - ex compte personnel de prévention de la pénibilité) et enfin le compte engagement citoyen (CEC) qui ouvre des heures de formation, c'est celui-ci que nous présentons dans ce document. Le site [moncompteactivite.gouv.fr](https://www.moncompteactivite.gouv.fr) s'appelle désormais [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr), sous deux formes : site internet et application mobile.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>
www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/28/VJSJ1628306D/jo/texte

1. Le compte engagement citoyen

Il recense toutes les activités bénévoles et volontaires des citoyens et crédite des heures sur leur compte personnel de formation (CPF). Depuis le 31 décembre 2018, les heures acquises sont converties en euros, soit une

heure équivalant à 12 euros. Sur une année, il est possible de cumuler 240 euros. Au total, les droits acquis ne pourront excéder 720 euros. Le CEC reste ouvert jusqu'au décès de son titulaire.

Le public concerné

Le CEC concerne toute personne de plus de 16 ans (15 ans en contrat d'apprentissage) s'engageant dans une action de bénévolat ou de volontariat :

- personnes occupant un emploi, y compris les titulaires d'un contrat de travail de droit français et exerçant une activité à l'étranger
- personnes à la recherche d'un emploi ou accompagnées dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles
- agents publics et agents des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers et de l'artisanat.

(ordonnances n°2017-53 et n° 2017-43 du 19 janvier 2017)

- travailleurs indépendants
- membres des professions libérales
- membres des professions non-salariés et leurs conjoints collaborateurs
- artistes auteurs
- personnes accueillies dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- personnes ayant fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite

Les activités prises en compte

- ✓ La réserve civique
 - réserve civique d'une durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures
 - réserve communale de sécurité civile d'un engagement de cinq ans
 - réserve citoyenne de la Défense et de la sécurité civile d'un engagement de cinq ans

- réserve citoyenne de la police nationale avec 3 ans d'engagement continu dont 350 h/an
- réserve citoyenne de l'Éducation nationale, d'une durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions

S'ENGAGER, QUELLE RECONNAISSANCE ?

✓ Le service civique

Dès lors que sa durée est supérieure à 6 mois en continu, sur 1 ou 2 années civiles, celui-ci englobe toutes ces formes de volontariat :

- engagement de service civique
- volontariat associatif
- volontariat international en administration (VIA)
- volontariat international en entreprise (VIE)
- volontariat de solidarité internationale (VSI)

✓ La réserve militaire

- Elle concerne les engagements de 90 jours par année civile dans le cadre de la réserve militaire opérationnelle
- ou de l'engagement pour une durée de 5 ans dans celui de la réserve militaire citoyenne

✓ La réserve civile de la police nationale

- Engagement de 3 ans, sous forme de 75 vacations par an

✓ Le corps européen de solidarité (CES)

✓ Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

- Engagement de 5 ans

✓ L'activité de maître d'apprentissage

- À partir de 6 mois continus sur 1 ou 2 années civiles

✓ La réserve sanitaire

- Peuvent en faire partie les anciens professionnels de santé ou en activité, les étudiants en odontologie, pharmacie, sages-femmes ou auxiliaires médicaux ayant atteint les niveaux d'études prévus
- La durée de l'engagement est de 3 ans renouvelable, dont des périodes de 45 jours cumulés par année civile, exceptionnellement pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours

✓ Les activités de bénévolat associatif

Elles sont prises en compte si :

- le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association, ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, pendant une durée d'au moins 200 heures dans une ou plusieurs associations sur une année civile, dont au moins 100 heures dans une même association
- l'association doit être régie par la loi 1901 et avoir au moins 3 ans d'activité

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec-0>

Comment déclarer ces activités

Vous n'avez rien à faire pour la plupart des activités citées ci-dessus, elles sont toutes déclarées automatiquement à la Caisse des dépôts par l'organisme compétent, l'année après votre engagement.

Les personnes engagées dans le bénévolat déclare leurs activités sur le téléservice «Le Compte bénévole»

<https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/register>

L'utilisation des heures acquises

Deux possibilités s'offrent à vous selon votre situation :

- Soit vous les utilisez pour compléter celles déjà acquises dans votre CPF afin de suivre des formations éligibles dans ce cadre (pour les connaître, connectez vous sur www.moncompteformation.gouv.fr/), mais vous devez en priorité utiliser vos droits du CPF.

- Soit pour suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles associatifs, aux volontaires en service civique ou aux sapeurs-pompiers volontaires en utilisant uniquement vos heures CEC.

2. La valorisation de l'engagement des étudiants

La procédure

Chaque établissement d'enseignement supérieur doit choisir et mettre en place une procédure prenant en compte l'engagement des étudiants, à leur demande, afin de valider leurs compétences et connaissances acquises, qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'études.

À ce titre, ces établissements peuvent décider de transformer ces acquis en ECTS ou de dispenser ces étudiants, de certains enseignements ou stages, en partie ou totalement, prévus dans leur cursus.

Les demandes et modalités doivent être définies au plus tard dans les deux mois suivant le début de l'année universitaire par la commission de la

formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Ils doivent par ailleurs aménager le temps de travail des étudiants engagés afin que ceux-ci puissent concilier leurs études et leur engagement.

Ces aménagements peuvent porter sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou tout autre forme proposée par l'établissement. Un document écrit, signé par l'étudiant et le chef d'établissement formalise cet accord.

<https://formationpro.univ-lille.fr/formations/formation-thematique/du-engagement-citoyen-solidaire-et-associatif>

Les activités prises en compte

- responsabilités au sein du bureau d'une association
- activité militaire dans la réserve opérationnelle
- service civique (possibilité de demander une année de césure à son établissement pour l'effectuer)
- volontariat militaire
- activité professionnelle
- sapeur-pompier volontaire
- élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles L. 335-5 et L. 613-3 du code de l'éducation et au livre IV de la sixième partie du code du travail.*

*Extrait de l'article L120-1 du Code du service national
circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/10/cir_42679.pdf

http://www.cdefi.fr/files/files/Guide_BNEI-CDEFI-CTI_-_Valorisation_de_l_engagement_etudiant.pdf



INSTITUT DE L'ENGAGEMENT

L'institut de l'engagement valorise les jeunes qui ont révélé un véritable potentiel lors d'un service civique ou un bénévolat.

Il leur apporte un soutien personnalisé afin qu'ils accèdent à des formations, des emplois ou créent leur entreprise.

Pour toute information :
www.engagement.fr

COVID-19



#JeVeuxAider

Venez en renfort pour
les missions prioritaires
de la Réserve Civique

Inscriptions sur
jeveuxaider.gouv.fr



LE CRIJ ET LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE HAUTS-DE-FRANCE

CRIJ Hauts-de-France

2 rue Edouard Delesalle
59000 Lille
Tél : 03 20 12 87 30
lille@crij-hdf.fr

33 Mail Albert 1er
80000 Amiens
Tél : 03 22 50 02 70
amiens@crij-hdf.fr

RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE Hauts-de-France

Retrouvez tous nos points
Information Jeunesse sur :

www.ij-hdf.fr



SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

LE SNU NE SE
RACONTE PAS,
IL SE VIT !



snu.gouv.fr

#SNUjyvais

